

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS		
	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs.

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

Madame R. de Guise recevra à l'Hôtel du Gouvernement le jeudi 3 décembre de 17 à 19 heures.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

- 26 octobre 1931. — 2463 A. E. — Arrêté accordant à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » la concession provisoire d'un terrain de 126 hectares sis à Tania, cercle de Kindia (Guinée française), et portant fusion de cette concession avec celles de 196 hectares 41 ares 75 centiares et 190 hectares transférées à ladite société par arrêtés locaux des 19 août 1922 et 19 septembre 1929. 602
- 30 octobre. — 2507 F. — Arrêté portant modification au budget général de l'exercice 1931. 602
- 2 novembre. — 2551 P. — Arrêté modifiant celui du 7 mars 1925, réorganisant le cadre des Services civils, en ce qui concerne les conditions d'admission en qualité d'adjoint. 603

Actes du Gouvernement local.

- 13 octobre 1931. — 1981 C. — Arrêté portant attributions de secours éventuels aux militaires hors cadres, décédés à la Colonie. 603
- 12 novembre 1931. — 1976 A. — Décision portant nomination de membres pour le Conseil de notables indigènes. 603
- 18 novembre. — 2015 A. — Arrêté portant création du canton du Fitaba. 604
- 21 novembre. — 2037 B. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 1558 B du 4 septembre 1931, fixant la participation des communes mixtes aux dépenses d'entretien du personnel de la Police. 604
- 23 novembre. — 2044 F. — Arrêté portant admission en non valeur de dix ordres de recettes du Budget de l'État restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1930. 604
- 23 novembre. — 2061 B. — Décision portant désignation de la Commission centrale des patentes pour l'année 1932. 605
- 23 novembre. — 2062 B. — Décision portant désignation des membres des Commissions des patentes pour 1932. 605

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

	Pages.
Administration générale.	606
Affaires politiques.	607
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.	607
Chemin de fer.	608
Commerce.	608
Contributions et taxes.	608
Douanes.	609
Enseignement.	609
Gardes de cercle.	609
Police et Prisons.	609
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	610
Santé et Assistance médicale.	610
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	610
Affaires diverses.	610

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Conakry-Boffa-Boké-Conakry-Kindia-Kolenté.	611
Avis de concours.	611
Imprimerie du Gouvernement.	612
Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.	612
Avis de demande de location de terrain urbain.	612
Transfert de la Curatelle au Domaine de successions et biens vacants.	612
Avis de demandes d'immatriculation.	617
Inscription maritime. — Avis.	617
Intendance militaire de Conakry. — Appel d'offres.	617
Dépôt de transition de la Guinée. — Appel d'offres.	618
Inspection générale des Travaux publics. — Avis.	618
Demande d'autorisation de captation de la Kitima.	618
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	618
Annonces.	619

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 19 août-16 septembre 1931. — Décrets portant attributions de la médaille coloniale avec agrafe « Sahara » et avec agrafe « Afrique occidentale française » (arrêté de promulgation n° 2570 A, P., du 7 novembre 1932). 870

- 11 septembre. — Décret relatif à la solde du personnel de l'Inspection des Colonies (arrêté de promulgation n° 2596 A. P., du 12 novembre 1931)..... 894

Actes du Gouvernement général.

- 30 octobre 1931. — 2508 F. — Arrêté autorisant un prélèvement sur le fonds de renouvellement des Chenins de fer et son versement au fonds de réserve..... 877
- 2 novembre. — 2538 P. — Arrêté modifiant celui du 5 novembre 1928, fixant les conditions et le programme des examens et concours pour les emplois du cadre commun supérieur de la Police..... 875
- 15 novembre. — 2624 C. M. — Arrêté modifiant celui du 20 février 1931, portant réglementation annuelle sur l'alimentation des Troupes de l'Afrique occidentale française..... 895

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

2463 A. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. accordant à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » la concession provisoire d'un terrain de 126 hectares, sis à Tania, cercle de Kindia (Guinée française), et portant fusion de cette concession avec celles de 196 hectares 41 ares 75 centiares et 190 hectares transférées à ladite Société par arrêtés locaux des 19 août 1922 et 19 septembre 1929.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales en Guinée française, modifié par les arrêtés des 24 février 1923, 28 mars et 26 juin 1930;

Ensemble l'arrêté local du 19 août 1922, portant transfert à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » d'une concession provisoire de 196 hectares 41 ares 75 centiares sise à La Santa (cercle de Kindia), accordée à M. Ernest Poizat le 6 juin 1918 et l'arrêté local du 11 avril 1929, prorogeant de trois ans, à compter de cette date, le délai de mise en valeur de ladite concession;

Vu l'arrêté local du 10 septembre 1929, portant transfert à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » avec prorogation de délai de mise en valeur de cinq ans, à compter de cette date, de la concession agricole provisoire de 190 hectares, sise à La Santa (cercle de Kindia), accordée à M. Ernest Poizat par arrêté du 1^{er} octobre 1919;

Vu la demande de concession agricole formulée le 18 mars 1930 par la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » et la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (numéros des 15 avril et 1^{er} mai 1930);

Vu la demande, en date du 23 janvier 1931, de fusion de cette concession avec celles transférées à ladite Compagnie par les arrêtés susvisés des 19 août 1922 et 19 septembre 1929;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, après avis émis par la Commission permanente du Conseil d'Administration de la Colonie de la Guinée française dans sa séance du 30 juillet 1931 et sous réserve de ratification ultérieure;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique », Société

anonyme au capital de 1.192.500 francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue de Rennes, la concession provisoire, en vue de l'élevage du bétail et de la production de paille d'emballage, d'un terrain d'une superficie de 126 hectares environ, sis près du village de Tannia, cercle de Kindia (Guinée française).

Art. 2. — Cette concession provisoire et fusionnée avec celles contigües de 196 hectares 41 ares 75 centiares et 190 hectares, accordées à M. Ernest Poizat les 6 juin 1918 et 1^{er} octobre 1919 et transférées à la « Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique » par arrêtés locaux des 19 août 1922 et 19 septembre 1929, pour former une concession d'un seul tenant, d'une superficie de 512 hectares environ, décrite et délimitée au cahier des charges et au plan annexés au présent arrêté, soumise aux conditions spécifiées audit cahier des charges et dont la mise en valeur devra être achevée au 11 avril 1934.

Art. 3. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 26 octobre 1931.

DIRAT.

2507 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. portant modification au budget général de l'exercice 1931.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 22 janvier 1931, portant approbation du budget général, exercice 1931;

Sur la proposition du Directeur des Finances et de la Comptabilité; La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue; Sous réserve d'approbation ultérieure par décret,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont ouverts au budget général de l'exercice 1931 :

Art. 4. — Sont ouverts et annulés aux chapitres ci-après du budget général de 1931, Section III, « Grands Travaux », les crédits ci-après :

CHAPITRE C. — Extension et amélioration du port de Conakry.

Article 2	Crédits annulés	Crédits supplément.
Travaux et outillage complémentaires.		
§ 2. — Travaux en régie:		
Rubrique 8. — Dragages de la souille du mur de quai.....	»	250.000 »
Rubrique 9. — Fournitures de matériaux à l'entreprise.....	»	2 206.000 »
§ 3. — Travaux à l'entreprise:		
Rubrique 13. — Travaux proprement dits.....	800.000 »	»
§ 4. — Outillage:		
Rubrique 14. — Achat d'un train de dragage.....	1.500.000 »	»
Article 3.		
Matériel des prestations.		
Rubrique 1 ^{re} . — Frais accessoires des commandes.....	»	756.000 »
	2.300.000 »	3.212.000 »
TOTAL des crédits ouverts au chapitre C.....		912.000 »

Art. 5. — Il sera fait face aux crédits supplémentaires ci-dessus :

1° En ce qui concerne la Section ordinaire, pour laquelle les crédits demandés s'élèvent à 1.053.200 francs, par les ressources générales de l'exercice ;

3° En ce qui concerne la Section III, « Dépenses du programme des Grands Travaux » pour laquelle le total des crédits supplémentaires s'élève à : 21.968.500 francs ;

Jusqu'à concurrence de 1.200.000 francs par des annulations, de 1.200.000 francs sur le chapitre H ;

Pour le surplus, soit : 20.768.500 francs par un prélèvement à la caisse de réserve du budget général.

Art. 6. — Le Directeur des Finances et de la Comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier général et sera publié partout où besoin sera.

Dakar, le 30 octobre 1931.

DIRAT.

2551 P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. modifiant celui du 7 mars 1925, réorganisant le cadre des Services civils en ce qui concerne les conditions d'admission en qualité d'adjoint.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun supérieur des Services civils en Afrique occidentale française ;

Vu l'approbation ministérielle n° 28586 du 3 octobre 1931,

ARRÊTE :

L'article 5, alinéa 3 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre des Services civils de l'Afrique occidentale française est complété comme suit :

Adjoints. — Peuvent être nommés directement au grade d'adjoint des Services civils les candidats possédant l'un des titres universitaires énumérés ci-après :

Licence-ès-lettres, en droit ou de sciences, doctorat en médecine, doctorat en pharmacie, diplôme supérieur d'études commerciales délivré par le Ministre du Commerce aux élèves bacheliers sortant des Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (y compris l'Ecole des Hautes-Etudes commerciales et l'Institut commercial de Paris, en conformité de l'article 14 du décret du 30 avril 1906, modifié par le décret du 30 septembre 1910), diplôme de l'Ecole coloniale, diplôme de l'Ecole des langues orientales vivantes (langues arabes ou dialectes de l'Ouest africain) diplôme de l'Ecole des Chartes, de l'Ecole navale, de l'Ecole normale supérieure, de l'Ecole des Sciences politiques, de l'Institut national agronomique, d'ingénieur d'agronomie coloniale délivré par l'Institut national d'agronomie coloniale.

Le reste sans changement.

Dakar, le 2 novembre 1931.

DIRAT.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1981 C. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant attribution de secours éventuels aux militaires hors cadres décédés à la Colonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 1919 réglementant l'attribution des secours attribués sur les budgets coloniaux, généraux ou locaux ;

Vu l'arrêté local n° 1754 c. du 1^{er} octobre 1931. La commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance à domicile du 13 novembre 1931.

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté local n° 1754 c. du 1^{er} octobre 1931 est complété comme suit :

« Les dispositions qui précèdent sont applicables aux familles des militaires européens en service hors cadres, et rétribués sur le budget local, qui décèdent à la Colonie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 octobre 1931.

R. DE GUISE.

1.976 A. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant nomination de membres pour le Conseil de notables indigènes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 21 mai 1919, portant création de conseils de notables indigènes en Afrique occidentale française ;

Vu la circulaire générale n° 242, A. P. I. du 9 juillet 1931 ;

Vu les lettres n°s 1433, 249, 1051 et 757 des 10 septembre, 5 et 20 octobre 1931, des commandants de cercle de Conakry, Mamou, Pita et Siguiri et sur leur proposition,

DÉCIDE :

Sont désignés pour faire partie, des conseils de notables indigènes créés dans les cercles de Conakry, Mamou, Pita et Siguiri par arrêté n° 1.955 A. du 7 novembre 1931, les notables dont les noms suivent :

1° à CONAKRY.

Béla Ansoumani Sylla, chef du canton de Labaya ;
Tamodou (Fernandez), chef du canton de Bramayah ;
Mamadou Camara, chef du canton de Soumbouya ;
Kerfallah Souma, chef du canton de la Banlieue ;
Karamoko Bâ Souma, chef du canton de Tabounsou ;
Dantouma Bangoura, chef du canton de Kabitaye ;
Sogbé Yattara, chef du canton de Bacoundji ;
Ansoumani Bangoura, chef du canton de Filicoundji ;
Morlaye Yattara, chef du canton de Garendji ;
Mangamori Bangoura, chef du canton de Kassa ;
Famodou Camara, chef du canton de Fotoba ;

2° à MAMOU.

Modi Sory, chef du canton de Mamou;
 Alfa Saliou, chef du canton de Porédaka;
 Mampdou Aliou, notable;
 Alfa Mamadou, chef du district de Nounkolo;
 Tierno Oussou, notable;
 Tierno Oumarou, chef du canton de Dalaba;
 Alfa Ibrahima Sylla, chef du canton de Kankalabé;
 Alfa Mamadou, chef du canton de Fougoumba;
 Doukouré, commerçant notable;
 Modi Sory Dara, chef du canton de Timbo;
 Mamadou Paté, chef du canton de Saïn;
 Mody Sellou, chef du canton de Kaba;

3° à PITA.

Alfa Saliou Bary, chef du canton de Timbi-Madina;
 Tierno Mamadou Mocktar, chef du canton de Timbi-Touni;
 Tierno Souleymane Bâ, chef du canton de Bomboli;
 Alfa Abdoulaye Bari, chef du canton de Bantignel;
 Tierno Mahadiou Bâ, chef du canton de Maci;
 Tierno Mamadou Samba, chef du canton de Sokilis;
 Tierno Souleymane Bâ, président du tribunal civil de Pita;
 Karamoko Salmana Bâ, assesseur-adjoint au tribunal du 2^e degré de Pita;
 Tierno Sanoussi, assesseur-adjoint au tribunal du 1^{er} degré de Pita;
 Karamoko Amadou Oury, assesseur-titulaire au tribunal du 1^{er} degré de Pita;
 Karamoko Kobélé, assesseur-titulaire au tribunal de 1^{er} degré de Pita;
 Mody Mamadou Saliou Bâ, chef du village de Sintali;
 Alfa Ibrahima Kola, chef du canton de Kébou;
 Tierno Souleymane Bâ, chef du canton de Bambaya;
 Alfa Ibrahima Bâ, chef du canton de Monoma;
 Tierno Bocary Bangoura, assesseur-titulaire au tribunal du 1^{er} degré de Télimélé;

4° à SIGUIRI.

Coma Makassouba, chef du canton de Nonga;
 Mamady Kéita, chef du canton de Bouré;
 Damou Sako, chef du canton de Sakodougou;
 Siné Diakité, chef du canton de Kendé-Mendé;
 Friki Makassouba, chef du village de Siguiri-Commercial;
 Samba Ida Cissé, président du tribunal civil de Siguiri;
 Mamady Traoré, chef du village de Kiniébakoura;
 Faraban Coulibaly, chef du village de Dialakoro.

Conakry, le 12 novembre 1931.

R. DE GUISE.

2015 A. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant création du canton du Fitaba.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
 Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
 Vu la circulaire n° 3 A. du 19 janvier 1918;
 Vu la circulaire n° 23 A. du 27 mai 1921;
 Vu la lettre n° 36 du 17 octobre 1931, du Commandant de cercle de Dabola et sur sa proposition,

ARRÊTE :

Article premier. — Les villages de Boketo, Harounaya, Soumayreya, Bororetto, Dansokoya, Sabrekalia, Kounta et Kassa, sont détachés du canton du Firiah, subdivision de Faranah (cercle de Dabola) pour former une circonscription indigène qui prendra le nom de canton du Fitaba.

Art. 2. — Le territoire du canton du Fitaba est séparé de la subdivision de Faranah et rattaché à la subdivision de Dabola (même cercle).

Art. 3. — Les limites des subdivisions de Dabola et de Faranah sont modifiées comme suit :

Du Nord-Est au Sud-Ouest : la rivière Niantan, de son confluent avec la rivière Konindou jusqu'à la source de sa branche méridionale dans le mont Souloukou Konké; les monts Souloukou Konké et Konkéni Soti; la rivière Koba d'un point situé à 4 kilomètres en amont de Sambakounian jusqu'à sa source; les monts Oualan, Kélébanki, Sinfou Kouroubé, Kounta, la rivière Boundoutéli de sa source à son confluent avec la rivière Kéma; une ligne droite de ce point à la crête orientale du mont Faguéné; la crête des monts Faguéné et Dogni Dara, prolongée jusqu'au confluent des rivières Mongo et Labatara; le Mongo jusqu'à la frontière britannique.

Conakry, le 18 novembre 1931.

R. DE GUISE.

2037 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté n° 1.558 B du 4 septembre 1931, portant la participation des communes mixtes aux dépenses d'entretien du personnel de la police.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française et notamment son article 42 fixant la nomenclature des dépenses obligatoires mises à la charge des budgets des communes mixtes;

Vu l'arrêté local n° 1.558 B du 4 septembre 1931, fixant la participation des communes mixtes aux dépenses d'entretien du personnel de la police,

ARRÊTE :

Article premier. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1.558 B du 4 septembre 1931, fixant la participation des communes mixtes aux dépenses d'entretien du personnel de la police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 21 novembre 1931.

R. DE GUISE.

2044 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant admission en non-valeur de dix ordres de recette du budget de l'Etat restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1930.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925

Vu les articles 189 et 199 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Sur la proposition du Secrétaire général p. i.;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 23 novembre 1931,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont admis en non-valeur et seront définitivement annulés dans les écritures de l'Ordonnateur et du Trésorier-payeur les titres de recette ci-après s'élevant à la somme totale de 212 fr. 14 figurant aux restes à recouvrer du budget de l'Etat à la clôture de l'exercice 1930.

NUMÉROS	DATES	REDEVABLES	MONTANT
9	27 mars 1922.	Camara Tiro.....	19 70
10	27 mars 1922.	Taraoré Moriba.....	19 70
1	10 janvier 1922.	M ^{lle} Vairette.....	37 42
46	14 février 1925.	Bernard (Henri).....	7 09
48	—	M ^{me} Constant.....	35 73
49	—	M. Constant.....	27 86
58	11 mars 1925.	Mestré.....	0 90
59	12 novemb. 1925.	Gaspari.....	20 »
75	12 janvier 1926.	Müller.....	29 99
186	6 novemb. 1926.	Lefebvre.....	3 75
Total.....			212 14

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 novembre 1931.

R. DE GUISE.

2061 B. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant désignation de la Commission centrale des patentes pour l'année 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les décrets modificatifs des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 15 octobre 1929, approuvé par arrêté général du 25 novembre 1929, déterminant le régime et fixant le taux des patentes et licences en Guinée française;

Sur la proposition de la Chambre de Commerce,

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission centrale des patentes est composée comme suit pour l'année 1932 :

Président :

M. le Secrétaire général.

Membres :

MM. le chef du 1^{er} Bureau ;
le chef du 2^e Bureau ;
Chiltz, agent principal de la Compagnie F. A. O.
Vergé, agent principal de la Maison Chavanel et fils ;
Davat, directeur de la Banque Française de l'Afrique ;
Burki, commerçant.

Art 2. — Cette Commission se réunira sur la convocation de son Président.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 23 novembre 1931.

R. DE GUISE.

2062 B. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant désignation des membres des Commissions des patentes pour 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 15 octobre 1929, approuvé par arrêté général du 25 novembre 1929, déterminant le régime et fixant le taux des patentes et licences en Guinée française;

Sur la proposition de la Chambre de Commerce;

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission de classification des patentes dans les cercles désignés ci-après est composée comme suit : pour l'année 1932 :

BOFFA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Darmon, agent de commerce ;
Moléas, agent de commerce.

BOKÉ :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Ardoise, agent de commerce ;
Erb, agent de commerce.

CONAKRY :

Président :

M. l'Administrateur-maire ou son délégué.

Membres :

MM. Adami, agent général de la S. C. O. A. ;
Saivet, fondé de pouvoirs à la C^{ie} F. A. O. ;
Bordes, agent général du Niger Français ;
Baradat, fondé de pouvoirs des Anciens Etablissements
Ch. Peyrissac et C^{ie}.

FORÉCARIAH :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Lightburne, agent de commerce ;
Michel Sayat, commerçant.

KANKAN :

Président :

M. l'Administrateur-maire ou son délégué.

Membres :

MM. Duplan, agent de commerce ;
Cluchague, agent de commerce ;
Larose, agent de commerce ;
Parguet, agent de commerce.

KINDIA :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Lacam, agent de commerce ;
Guillon, agent de commerce ;
Carayon, agent de commerce ;
Cancel, agent de commerce.

MAMOU :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Suppligeau, agent de commerce;
Mignin, agent de commerce;
Poli, agent de commerce.

SIGUIRI :

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Ribeyre, agent de commerce;
Bonnet, agent de commerce;
Merle, agent de commerce.

Art. 2. — Dans les cercles de Beyla, Dabola, Gueckédou, Koumbia, Kouroussa, Labé, Macenta, N'Zérékoré et Pita où la commission réglementaire n'a pu être régulièrement constituée, la classification des patentables sera faite par les soins du commandant de cercle.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 23 novembre 1931.

R. DE GUISE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :
(Insertions sommaires.)

Administration générale

16 novembre 1931. — M. Pomarède, administrateur adjoint des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 11 novembre 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.

M. Rognon, administrateur adjoint des Colonies, retour de congé, débarqué du même paquebot, venant de France, est nommé chef de 1^{er} Bureau du Gouvernement en remplacement de M. Meunier, adjoint principal des Services civils qui avait été chargé de ces fonctions à titre intérimaire et qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Choine, administrateur adjoint des Colonies, en service à Kouroussa, est nommé en qualité de 2^{me} adjoint au commandant de cercle de Conakry en remplacement de M. Pépin, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils appelé à d'autres fonctions.

— Les agents des Services civils dont les noms suivent, débarqué à Conakry le 11 novembre 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, reçoivent les affectations suivantes:

MM. Arcol, adjoint principal de classe exceptionnelle, nouvellement affecté en Guinée, est affecté à Koumbia (Service général).
Daniel, adjoint principal, retour de congé, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.
Rouget, adjoint principal, retour de congé, est affecté au 4^e Bureau du Gouvernement.
Jouvenaux, adjoint après 18 mois, retour de congé, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.
Stäiner, adjoint après 18 mois, retour de congé, est affecté à Kindia (service général).

— M. Verdier, adjoint principal des Services civils, nouvellement affecté en Guinée française débarqué à Conakry le 8 novembre 1931 du paquebot *Madonna*, venant de France, est nommé à titre intérimaire adjoint au commandant de cercle de Kouroussa, en remplacement de M. Choine, administrateur-adjoint qui a reçu une nouvelle affectation.

Les pouvoirs disciplinaires lui sont conférés dans les cas déterminés par le décret du 30 novembre 1926 pour les agents remplissant ces fonctions.

— M. Poiret, adjoint des Services civils, agent spécial, à Tougué, est affecté en la même qualité à Mali, en remplacement de M. Michelon, adjoint principal de classe exceptionnelle, chef de subdivision.

M. Poiret aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Mali par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Vivier, adjoint stagiaire des Services civils, en service au 2^e bureau du Gouvernement, est affecté en qualité d'agent spécial à Koumbia, en remplacement de M. Lac, commis des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Vivier aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Koumbia par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Lac, commis stagiaire des Services civils, agent spécial à Koumbia est affecté en la même qualité à Tougué en remplacement de M. Poiret, adjoint des Services civils, qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Lac aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Tougué par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Pujo, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables, retour de congé, débarqué à Conakry le 11 novembre 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, est affecté en qualité d'agent spécial à Forécariah, en remplacement de M. Ludwig, adjoint avant 18 mois des Services civils appelé à d'autres fonctions.

M. Pujo aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Forécariah par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Pépin, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, précédemment chargé des fonctions de 2^e adjoint au commandant de cercle de Conakry, est affecté au service général de ce cercle.

M. Meunier, adjoint principal, chef *p. i.* du 1^{er} Bureau du Gouvernement, est affecté à Labé (service général).

M. Mas, adjoint principal, en service à Koumbia, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.

M. Ludwig, adjoint des Services civils, précédemment chargé des fonctions d'agent spécial à Forécariah, est affecté au service général de ce cercle.

M. Rémy, commis stagiaire, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Gueckédou (service général).

18 novembre. — Une permission de huit jours à solde de présence, est accordée à M. Journu, adjoint des Services civils, en service à Dabola, à compter du 8 décembre 1931, pour en jouir à Kindia.

— M. Milimono Sourou, expéditionnaire de 1^{re} classe, en service aux Travaux publics à Conakry, est affecté au service du Crédit agricole à Conakry.

23 novembre. — M. Jaffré, administrateur de 2^e classe des Colonies, en service à Kankan, est nommé Commandant de ce cercle, à titre intérimaire pour compter du 22 novembre 1931, en remplacement de M. de Kermadec, administrateur de 1^{re} classe, rapatriable.

— M. Jaffré, administrateur de 2^e classe des Colonies, est nommé à titre intérimaire, pour compter du 22 novembre 1931 administrateur maire de la Commune mixte de Kankan, en remplacement de M. de Kermadec, administrateur de 1^{re} classe, rapatriable.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Maubeuge (Nord) et Saint-Joseph (Réunion), est accordé à M. Técher (Henri), administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies.

— M. Tissier, administrateur en chef des Colonies, Secrétaire général *p. i.* de la Guinée française, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence de Conakry du Lieutenant-Gouverneur se rendant en tournée administrative dans l'intérieur de la Colonie.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 novembre 1931. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. de Kermadec (Alcide), administrateur de 1^{re} classe des Colonies après 6 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} de Kermadec et à ses 2 enfants âgés respectivement de 7 ans 1 mois et 5 ans 11 mois.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

12 novembre 1931. — Le nommé Morlaye Yattara, de Yan-guia, chef du canton du Garendji (cercle de Conakry), est révoqué de ses fonctions pour fautes graves dans l'exercice de son commandement.

Le nommé Morlaye Yattara, de Samaya, ex-adjutant retraité, est nommé chef du canton du Garendji en remplacement de Morlaye Yattara, révoqué.

18 novembre. — Le village de Kirima, dépendant du canton de Ouatamai (cercle de Macenta) est rattaché au village de Lofama (même canton).

13 novembre. — Sont réduites à 5 jours de prison les sanctions de police administrative de 8 jours infligées le 5 octobre 1931, sous les n^{os} 9 et 10 par le chef de la subdivision de Tougué, cercle de Labé aux nommés Gaye Diabi et Lansana Diabi cultivateurs demeurant au village de Kéléla.

— Est annulée la sanction de police administrative de 5 jours de prison infligée le 3 octobre 1931, sous le n^o 67 par le commandant de cercle de Gueckédou à la nommée Assagbé Kouyaté ménagère domiciliée à Ibéma.

— Est annulée la sanction de police administrative de 5 jours de prison infligée le 29 octobre 1931, sous le n^o 9 par le commandant de cercle de Dabola à la nommée Dienaba Bari, ménagère, domiciliée à Dabola.

19 novembre. — Une retenue de huit jours de solde est infligée à chacun des nommés :

1^o Bela Diallo dit Alfa Amadou, chef du canton des Bovès, subdivision de Télimélé (cercle de Pita) ;

2^o Alfa Amadou Tierno, chef du canton de Donghol, subdivision de Télimélé (cercle de Pita), pour négligence dans leur service.

21 novembre. — Le nommé Alfa Amadou Diouhé, chef du village de Boketo, canton du Fitaba (cercle de Dabola) est nommé chef du canton du Fitaba.

23 novembre. — M. Arcol, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Koumbia, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Lac, commis stagiaire des Services civils, qui a reçu une nouvelle affectation.

— Cornier, adjoint principal des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kindia, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Liotard, administrateur adjoint des Colonies.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

27 novembre 1931. — M. Verdier, adjoint principal des Services civils, adjoint au Commandant de cercle de Kouroussa, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, pour le règlement des affaires d'ordre répressifs, en remplacement de M. Choine, administrateur adjoint des Colonies, qui a reçu une nouvelle affectation.

— La composition du tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, est modifié comme suit :

Assesseur titulaire

Poré Djigui Camara, assesseur adjoint, de coutume diallonké, en remplacement de Mory Fodé Cissé, décédé.

Assesseurs adjoints :

Diély Mory Kanté, notable, de coutume malinké, en remplacement de Tassi Béréte, décédé.

Ouremba Keita, notable, de coutume diallonké, en remplacement de Poré Djigui Camara, nommé assesseur titulaire.

Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 novembre 1931. — M. Pochont (François), administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies, est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration de la Caisse centrale de Crédit agricole mutuel de la Guinée française.

Il recevra à ce titre une indemnité qui sera ultérieurement fixée par le Conseil d'administration de la dite Caisse.

— Les élèves de l'école de labourage de Kankan dont les noms suivent, arrivés en fin stage, sont renvoyés dans leurs foyers :

1^o Cercle de Koumbia : Boy Sané, de Téliré ;

2^o Cercle de Boké : Sékou Sampil, de Guémé Saint-Jean ;

3^o Cercle de Labé : Mamadou Lammaou, de Gada Tianguel ; Dian Sadio, de Tiaréré-Diari.

Les élèves originaires des cercles de Koumbia et de Labé auront droit au transport gratuit en 4^e classe sur le chemin de fer de Kankan à Mamou. Le nommé Sékou Sampil, du cercle de Boké aura droit en outre du transport gratuit sur chemin de fer de Kankan à Conakry, au transport par mer de Conakry à Boké.

18 novembre. — Le nommé Souleymane Baldé, élève à l'ancienne école de labourage de Bomboli (cercle de Pita), originaire de Bantignel (cercle de Pita) est licencié pour absence irrégulière.

La présente décision aura son effet pour compter du 25 septembre 1931.

19 novembre. — Le moniteur agricole Karimou Bangoura, en service au Jardin d'essais de Camayenne, est affecté à la section d'enseignement mobile du labourage, à Boké.

21 novembre. — Le nommé Boubakar Bary, ancien élève de l'école de labourage de Bomboli, ouvrier-bouvier au Jardin d'essais de Camayenne, est agréé en qualité de moniteur agricole auxiliaire au salaire journalier de sept francs et affecté à la section mobile d'enseignement du labourage à Boké.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 novembre 1931. — Une bourse renouvelable de 3.500 francs est accordée pour l'année scolaire 1931-1932 au nommé Abdoulaye Bangoura pour son entretien à l'école d'Agriculture de Valabre, commune de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

Cette bourse sera payée par les soins du Chef du service Colonial de Marseille au Directeur de l'école sur les fonds du Budget local, chapitre X, article XI, paragraphe VIII aux époques ci-après :

- 3/10^e à l'entrée ou en octobre;
- 3/10^e en janvier;
- 4/10^e en avril.

Chemin de fer

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

12 novembre 1931. — M. Burési, chef de gare auxiliaire des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 8 novembre 1931 du paquebot *Madonna*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

— M. Grelet, sous-chef de bureau du cadre commun supérieur des Chemins de fer, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 11 novembre 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger et chargé des fonctions de chef de bureau de Finances en remplacement de M. Fraton, chef de bureau après 2 ans du même cadre.

M. Pourchez, agent comptable principal, retour de congé, débarqué à Conakry le 11 novembre 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, est affecté au Service temporaire du Port de Conakry (bureau de la Comptabilité Finances) en remplacement de M. Diop Ababakar, agent comptable principal qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Diop Ababakar, agent comptable principal, en service au Service temporaire du Port est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

— Jusqu'à l'arrivée du nouveau contrat qui lui est consenti par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française M. Burési (Jean), engagé en qualité de chef de gare auxiliaire recevra à compter de son débarquement à Conakry une allocation mensuelle globale de trois mille deux cent soixante quinze francs (3.275 fr.) exclusive de tous accessoires, payable à terme échu sans autre engagement de la part de la Colonie.

Le traitement acquis à M. Burési pour la période du 28 octobre 1931 au 7 novembre 1931 inclus (traversée Marseille-Conakry) lui sera mandaté sur le pied de dix huit mille francs (18.000 fr.) l'an.

Les sommes ainsi perçues par M. Burési seront précomptées sur celles qui lui seront dues en application de son contrat.

En ce qui concerne les déplacements de service, l'attribution de l'indemnité de route et de séjour et l'hospitalisation dans les formations sanitaires de la Colonie, M. Burési sera classé en 2^e catégorie.

— Une permission de longue durée de trois mois, à solde entière, pour en jouir à Fareya (cercle de Boffa), pour compter du 1^{er} décembre 1931, est accordée à l'ouvrier 3^e échelon Camara Momo, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française.

13 novembre. — Sont agréés dans le cadre secondaire local du Chemin de fer de la Guinée française, pour compter du 1^{er} novembre 1931;

En qualité d'aide écrivain 1^{er} échelon (stagiaire) :

Katty (Thomas).

En qualité d'aide ouvrier 1^{er} échelon (stagiaire) :

Williams (Thomas),
Ibrahima Sylla.

18 novembre. — Il est attribué à M. N'Doye Sangoné, chauffeur, 1^{er} échelon du cadre local des Chemins de fer, un rappel d'ancienneté de 3 ans pour services militaires (loi du 1^{er} avril 1923).

M. N'Doye Sangoné passe à l'échelon supérieur pour compter du 10 octobre 1931 et conserve dans cet échelon une ancienneté de 12 mois,

21 novembre. — MM. Colomb, chef de district principal après 66 mois,

Casanova, ouvrier d'art avant 54 mois, du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 20 novembre 1931 du paquebot *Touareg* venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 novembre 1931. — Une permission d'absence de trente jours à solde de présence, pour en jouir à Boffa (cercle dudit), est accordée au chef de station, 2^e échelon Momo (Sékhou), du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française.

Commerce

1^o Importation d'alcool dénaturé :

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur est autorisée, à importer de l'alcool dénaturé, la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale, pendant l'année 1931, une quantité supplémentaire de 250 litres d'alcool dénaturé.

Cette quantité sera prise sur le reliquat de 3.350 litres restant disponible sur la réserve du contingentement fixé par l'arrêté du 29 janvier 1931 (arrêté n° 1988 B. du 23 novembre 1931).

Contributions et Taxes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 novembre 1931. — M. Le Guevel, adjoint principal des Services civils, en service à Kouroussa, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Kouroussa.

M. Le Guevel exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

— La Commission centrale des contributions directes est composée comme suit pour l'année 1932 :

Président :

M. le Secrétaire général.

Membres :

MM. le chef du 1^{er} Bureau;
le chef du 2^e Bureau;
Burki, commerçant;
Saivet, agent de commerce.

Cette Commission se réunira sur la convocation de son président.

23 novembre 1931. — M. Gaëtan (Alfred), commis expéditionnaire, en service à Kouroussa, est nommé contrôleur des droits de place sur le marché de Banko ;

Il aura droit, en cette qualité et à compter du jour de sa prise de service, à la remise de 2 % prévu par l'arrêté du 2 décembre 1927.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 novembre 1931. — M. Vasseur, inspecteur de Police en service à Conakry est chargé de la surveillance, de la perception des droits de marché et d'abattage dans la ville de Conakry en remplacement de M. Pépin, adjoint principal des Services civils.

M. Vasseur aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, à la remise fixée au tableau annexé à l'arrêté général du 27 novembre 1929.

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

12 novembre 1931. — Une peine de suspension de solde d'un jour est infligée au garde frontière de 2^e classe Fodé Camara, m^e 218, en service à Kandika pour actes de violence.

— La peine de la retenue de solde pour une durée de quinze jours, est infligée au proposé de 3^e classe Colibaly Bénogo, du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française pour fautes graves dans son service.

23 novembre. — Une permission d'absence de huit jours à solde de présence, pour en jouir à Baro (cercle de Kankan), est accordée au préposé N'Diaye (François-Claire), du cadre secondaire des Douanes, en service à Tagania (cercle de Dabola).

Enseignement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 novembre 1931. — Le forgeron Mamadi Condé, du canton de Guérédou (cercle de Kankan) est admis à faire un stage de perfectionnement de six mois à la section professionnelle de l'école régionale de Kankan.

Il aura droit à ce titre à une indemnité journalière de quatre francs cinquante centimes, dimanches et jours fériés compris, à compter du jour de sa prise de service jusqu'à la fin du stage.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au budget local, chapitre XIII, article 10, paragraphe 12.

18 novembre. — M^{me} Revelat, institutrice auxiliaire, en service à l'école régionale de Kindia, est affectée en qualité d'adjointe à l'école régionale de Kankan, en remplacement de l'instituteur Diallo Aguibou qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Diallo Aguibou, instituteur du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, en service à l'école régionale de Kankan, est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Kindia, en remplacement de M^{me} Revelat qui a reçu une nouvelle affectation.

— Est admis à entrer en 1^{re} année à l'école d'apprentissage de Conakry, le nommé Nabi Camara, âgé de 16 ans, ancien élève de l'école régionale.

Gardes de cercle

17 novembre 1931. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o Engagements.

NOM	NUMÉRO de CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Lansena Kondé.	97	Caporal.	370	10 nov. 1931.	Gard. 2 ^e cl.

2^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
1850	Ansoumana Kondé...	Garde 2 ^e cl.	Koumbia.	Dépôt.
1219	Diopgo Béréte.	Brig. 1 ^{re} cl.	Kissidougou.	—
1403	Ibrahima Oularé...	Garde 2 ^e cl.	—	—
1373	Kaba Condé...	—	—	—
1461	Mamadou Aliou Bari.	Garde 1 ^{re} cl.	—	—
1851	Namadian Keita...	Garde 2 ^e cl.	Police-Conakry.	Cercle-Conakry.
1639	Bakary Silla...	—	—	Kissidougou.
1844	Moriba Kamara.	—	—	—
1800	N'Ky Diakité...	—	—	Mamou.
1842	Soriba Kamara.	—	—	Koumbia.
1528	Abou Touré...	—	Mamou.	Dépôt.
1828	Moriba Kolivo.	—	Dépôt.	Kissidougou.
1151	Sana Kamara...	—	—	—

3^o Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	PELTON	DATE DE LA RADIATION	MOTIFS DE LA RADIATION
1017	Seny Kamara.	Garde 2 ^e cl.	Dabola.	9 août 1931.	Décédé.
1758	Makan Keita.	—	Sigui.	10 oct. 1931.	Fin de contrat.
1769	Momo Bangoura.	—	Forécari.	15 nov. 1931.	—
1580	Missa Konaté.	—	Dabola.	9 oct. 1931.	—

4^o Licenciement et révocations pour motifs disciplinaires.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE DU LICENCIEMENT ou de la révocation	OBSERVATIONS DIVERSES
1726	Oureba Keita.	Garde 2 ^e cl.	Kissidougou.	8 oct. 1931.	Révoqué, condamné à 2 ans de prison.

5^o Congés et permissions

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	PELTON	LIEU où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	DURÉE de CONGÉ ou de la permission
1107	Mamadi Camara.	Garde 2 ^e cl.	Kankan.	Gueckédou.	deux mois.
1563	Bakary Kondé.	—	Kindia.	Mamou.	six jours.
1732	Bou Diallo.	—	Prisons.	Kankan.	deux mois.
1639	Bakary Sylla.	—	Dépôt.	Macenta.	deux mois.
1704	Sidiki Yansane.	—	—	Forecari.	huit jours.
1100	Soriba Sylla.	—	—	Boffa.	trois mois.

Police et Prisons

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

18 novembre 1931. — Une permission de huit jours à solde entière de présence est accordée à M. Locarni, commissaire principal de Police, à compter du 17 novembre 1931, pour en jouir à Mamou.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

12 novembre 1931. — M. Erba, ingénieur radiotélégraphiste, retour de congé, débarqué à Conakry le 8 novembre 1931 du paquebot *Madonna*, venant de France, reprend à cette date ses fonctions de Chef de la Station de Conakry et de sous inspecteur du Réseau sud.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Le Boulou (Pyrénées-Orientales), est accordé à M. Peus (Antoine), sous-chef de station du service radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française, après 2 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 novembre 1931. — M. Margat, médecin lieutenant des troupes coloniales hors cadres nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 11 novembre 1931 du paquebot *Foucauld*, venant de France, est nommé chef du secteur médical de Siguiré et dépendra directement du Chef du service de Santé.

Il sera chargé en outre du service de l'Assistance médicale indigène et aura droit à ce titre au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux fixé par le tableau n° 4 pour les officiers de son grade.

— Une permission d'absence de trente jours à solde de présence, pour en jouir à Conakry (cercle dudit), est accordée à l'infirmier de visite de 2^e classe Katty (Jean), m^{le} 68, en service à Faranah.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

12 novembre 1931. — M. Boulet, chef dessinateur après 2 ans du cadre commun supérieur des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry, le 8 novembre 1931, du paquebot *Madonna*, venant de Dakar, est mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

13 novembre. — M. Hennart, en résidence à Bomboli (cercle de Pita) est agréé en qualité de surveillant auxiliaire des Travaux publics et mis à la disposition de l'Administrateur commandant le cercle de Mamou.

Il lui sera servi à ce titre une rétribution journalière de quarante francs (40 fr.), payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Un passage de retour par anticipation de Conakry à Dakar (Sénégal), est accordé à M^{me} Devez et à son enfant âgé de 6 mois, famille d'un adjoint technique des Travaux publics, en service en Guinée française.

17 novembre. — Jusqu'à l'approbation définitive de son contrat par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, M. Cordier (René), engagé en qualité d'adjoint technique auxiliaire des Travaux publics, recevra à compter de son arrivée à Conakry, une allocation mensuelle globale de deux mille sept cent soixante-cinq francs (2.765 francs) exclusive de tous accessoires, payable à terme échu sans autre engagement de la part de la Colonie.

Le traitement acquis à M. Cordier, pour la période du 21 octobre 1931 au 7 novembre 1931, inclus (traversée Bordeaux-Conakry), lui sera mandaté sur le pied de quatorze mille francs (14.000 francs) l'an.

Les sommes ainsi perçues par M. Cordier, seront précomptées sur celles qui lui seront dues en application de son contrat après validation de ce dernier par le Gouverneur général.

En ce qui concerne les déplacements de services, l'attribution de l'indemnité de route et de séjour et l'hospitalisation dans les formations sanitaires de la Colonie, M. Cordier, sera classé en 3^e catégorie.

— M. Cordier, adjoint technique auxiliaire des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 novembre 1931 du paquebot *Madonna* venant de Dakar, est mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

18 novembre. — Est rapportée la décision du 20 octobre 1931 portant acceptation de la démission de son emploi offerte par M. de Viaris, surveillant auxiliaire du service des Travaux publics.

M. de Viaris, surveillant auxiliaire des Travaux publics est mis à la disposition du commandant de cercle de Kindia.

Il aura droit en cette qualité et pour compter de sa prise de service, à une rétribution journalière de quatre vingt francs (80 fr.), exclusive de toute indemnité, payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au chapitre VIII, article 6 paragraphe 2 du budget local.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulon (Var), est accordé à M. Testanière (Marius), comptable principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, après 36 mois.

19 novembre. — M^{me} L. Rosier, diplômée dactylographe, est agréée en qualité de dame dactylographe auxiliaire et affectée au service des Travaux publics à Conakry.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, une rétribution mensuelle de six cents francs, payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

23 novembre. — MM. Macheret, ingénieur adjoint auxiliaire des Travaux publics.

Sylvain, adjoint technique auxiliaire des Travaux publics,

nouvellement affectés en Guinée française, débarqués à Conakry le 20 novembre 1931, du paquebot *Touareg*, venant de Dakar, sont affectés au Service temporaire du Port de Conakry.

— Un passage de retour par anticipation de Conakry à Nice (Alpes-Maritimes) est accordé à M^{me} Videlaïne et à son enfant âgé de 2 mois, famille d'un ingénieur adjoint de 3^e classe des Travaux publics des Colonies.

— M. Pourchez, agent comptable principal du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, est nommé billeteur permanent de la solde et des salaires des ouvriers et manœuvres employés au Service temporaire du Port, en remplacement de M. Diop, agent comptable principal du même cadre, qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Pourchez aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à l'indemnité de 1 pour mille prévue au tableau n° 7 annexé à l'arrêté général du 11 avril 1930.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 novembre 1931. — Le nommé Santigui Sylla est agréé en qualité de chauffeur auxiliaire et affecté au cercle de Boké.

Il lui sera servi à ce titre et à compter de la date de sa mise en route une rétribution mensuelle de deux cent soixante quinze francs (275 fr.), payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

— M. Détanger, adjoint des Services civils, en service au 2^e Bureau est nommé agent comptable du service de Pilotage du port de Conakry et régisseur de la caisse du dit service en remplacement de M. Le Lann, hospitalisé.

Il aura droit en cette qualité, à compter du 19 novembre 1931 date de sa prise de service, à l'indemnité annuelle de responsabilité de 900 francs prévue par l'arrêté du 3 mars 1924.

— M. Rognon, administrateur-adjoint des Colonies, est chargé des fonctions de commissaire de l'Inscription maritime, au quartier de Conakry, en remplacement de M. Meunier, adjoint principal des Services civils, affecté à Labé.

M. Rognon exercera ses fonctions serments préalablement prêté. Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

Il aura droit, à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923 au taux fixé par l'arrêté local du 16 février 1925.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 novembre 1931. — La commission chargée d'examiner les projets des participants au concours ouvert pour la construction de la Cité économique à Conakry sera ainsi composée :

Président :

M. le Secrétaire général.

Membres :

MM. le chef du Bureau des Finances ;

Mouette, ingénieur principal des Travaux publics ;

Bousson, ingénieur des Travaux publics.

Cette commission se réunira sur la convocation de son président et dressera procès-verbal de ses opérations.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONAKRY - BOFFA - BOKÉ CONAKRY - KINDIA - KOLENTÉ

Au mois de juin dernier eut lieu à Conakry une réunion des Administrateurs de la Basse-Guinée. Cette conférence aboutit entre autres à mettre sur pied un projet de voies carrossables qui réuniraient Boké, Boffa et Kindia à Conakry. Il y a peu de jours, le hamac, un vapeur irrégulier, des côtres soumis aux vents et aux marées assuraient d'une façon précaire la liaison économique des circonscriptions Nord et du chef-lieu et l'on allait à Kindia par voie ferrée.

En cinq mois de travail tenace les Commandants de cercle de Boké, Boffa, Conakry et Kindia ont permis l'inauguration d'un réseau de 463 kilomètres de routes.

A cet ensemble s'ajoute vers le sud la remise en état de la route de Conakry-Forécariah-Farmoréah, 124 kilomètres de voies partiellement élargies et empierrées que le Chef de la Colonie parcourut en 3 heures de marche effective à la fin du mois d'octobre.

Le mercredi 25 novembre, le Gouverneur de la Guinée accompagné de Madame De Guise, de Madame et M. Chiltz, Président de la Chambre de Commerce, M. de Pillot, Chef *p. i.* du Service des Travaux publics et de M. Rémy, Chef de Cabinet, a inauguré la voie nouvelle Conakry-Boffa-Boké.

Quittant Conakry à 7 heures le Gouverneur arrivait à Boffa à 11 h. 30 où l'attendait, comme à Boké, qu'il gagna le lendemain matin, une foule étonnée venue pour le remercier d'avoir personnellement inauguré la route et constaté le remarquable effort fourni par les habitants.

Le parcours de 300 kilomètres dont 209 de routes nouvelles fut effectué en 7 h. 30 de marche, soit 40 kilomètres de moyenne horaire, sans incident. Le retour à Conakry le 27 eut lieu dans les mêmes conditions sous les acclamations répétées de la population indigène.

Le Chef de la Colonie était à peine revenu que deux Inspecteurs de Sociétés se rendaient à Boké en auto marquant ainsi toute l'utilité immédiate que le commerce local tirera de la route dans ces régions riches où elle est appelée à ouvrir une ère nouvelle de prospérité.

Le dimanche 29, le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, accompagné du Président de la Chambre de Commerce, du Chef du Service des Travaux publics et de son Chef de Cabinet quittait Conakry à 7 heures pour inaugurer la route de Kindia, 160 kilomètres.

Tout au long du parcours le Chef de la Colonie manifesta aux cinq chantiers qu'il visita sa satisfaction de l'effort réalisé.

A l'arrivée à Kindia, devant le camp Galliéni les tirailleurs du B. T. S. n° 4, le Commandant Saury et les Officiers de la garnison ajoutaient leur présence à celle des colons et fonctionnaires du cercle massés pour accueillir M. de Guise.

Après le déjeuner à la résidence, le Gouverneur se rendit à Kolenté centre important de plantations situé à 42 kilomètres de Kindia.

Après la visite de la bananeraie de M. Pezon, le Gouverneur regagna Kindia dans le même temps qu'il avait mis pour joindre Kolenté et à 18 heures eut lieu au Buffet la réception offerte par les planteurs au Chef de la Colonie.

Ils ont tenu à cette occasion à lui dire, par la voix de M. James Chillou, leurs remerciements pour l'œuvre accomplie en Guinée depuis quelques mois, œuvre qui se résume en : crédit agricole, routes, lutte anti-acridienne, communications téléphoniques.

C'est avec émotion que M. le Gouverneur de Guise répondit à cette allocution.

Le retour de Kindia à Conakry, après un arrêt dans la plantation Viaris s'est effectué le 30 novembre dans la matinée à la moyenne horaire de 40 kilomètres.

Telle se présente en fin d'année la première partie d'un programme de desserte routière de la Colonie, qui comprend particulièrement l'établissement d'un réseau de drainage des produits vers les deux petits ports côtiers de Victoria et de Benty, et de nombreuses bretelles sur les gares du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Les travaux qui se poursuivent actuellement doivent atteindre Mamou le 1^{er} avril 1932, mettant ainsi la région centrale du Fouta en liaison routière directe avec le grand port de la Colonie.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour six emplois de rédacteurs de l'Administration centrale s'ouvrira à Paris le 2 février 1932, dans les conditions fixées par les arrêtés des 29 janvier 1923, 9 août 1924 et 5 février 1927.

Les candidatures devront être adressées d'urgence au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Il est rappelé que les commandes se payent à l'avance, il ne sera donné aucune suite à celles non accompagnées de leur montant.

Le prix des cartes de visite est le suivant :

Cartes de blanches (2 lignes au plus et adresse) sans enveloppes le cent.....	10 francs.
avec 100 enveloppes.....	17 —
par poste.....	19 —
Enveloppes de cartes de visite seules, le cent.	8 —
Cartes de deuil avec en enveloppes, le cent..	19 —
Par poste.....	21 —

Le prix du cent étant le prix de base, les commandes de 50 exemplaires paieront le prix du cent, toutefois il ne sera pas compté de majoration pour le changement portant sur la suppression d'adresse.

Chaque ligne de texte en plus de trois (adresse comprise) comportera une majoration de 25 %.

A chaque lettre demandant réponse joindre un timbre de 0 fr. 50 pour l'affranchissement.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.

M. Gérard Fournier, demeurant à Damakania (cercle de Kindia), agissant au nom et pour le compte de Madame Veuve Dupuy, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 81 hectares, situé sur le territoire du village de Dantoumaya, canton de Samoukiri (cercle de Kindia) et délimité comme suit :

A l'Est : par une ligne A B (les points A et B représentés respectivement par deux « Méli ») d'une longueur de 365 mètres.

Le point A situé à environ 2 kilomètres N.-O. du kilomètre 127 de la voie ferrée et à 1.500 mètres environ du village de Dantoumaya ;

Au Sud : par une ligne brisée B C D partant du point B représenté par un « Méli » isolé, passant par le point C représenté par un « Sougué » mort et parvenant au point D représenté par un groupe de « Cimé » après avoir traversé le marigot Kabéraka coulant à cet endroit au fond d'un ravin distant de 50 mètres environ du point D B C = 580 — C D = 650 mètres ;

A l'Ouest : par une ligne brisée D E F partant du point D représenté par un groupe de « Cimé » passant en E représenté par un « Tombokari » après avoir traversé le marigot Ouloukouré, distant de 200 mètres approximativement du point D, et parvenant en un point F représenté par un « Botto » D E : 350 mètres — E F : 260 mètres.

Au Nord : par une ligne brisée F G A partant du point F représenté par un « Botto », passant par un point G représenté par un « Oulougni » et parvenant au point A (représenté par un « Méli ») en suivant le cours du marigot Ouloukouré sur une distance de 250 mètres.

F G : 1.100 mètres — G A : 300 mètres ;

Les angles formés par ces lignes sont en A : 90°, en B : 117°5', en C : 160° : en D : 92°, en E : 123°, en F : 130°, en G : 143°.

Les repères donnés sont nettement visibles et constitués par des arbres marqués.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} janvier 1932.

Conakry, le 30 octobre 1931.

2-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de location de terrain urbain.

M. Jean-Baptiste Durousseaud, planteur à Kolenté, sollicite la location d'un terrain d'une superficie d'environ 9.900 mètres carrés, sis près de la station de Kolenté et délimité comme suit :

Au Nord : par une ligne A C de 110 mètres de longueur et longeant à 6 mètres de son axe la route reliant la concession J. B. Durousseaud à la gare ;

A l'Est : par une ligne A B de 90 mètres de longueur et formant avec la ligne A C un angle d'environ 95 degrés.

Les points A et B sont situés parallèlement à l'axe de la voie du chemin de fer de Conakry au Niger et à une distance de 70 mètres ;

A l'Ouest : par une ligne C D de 90 mètres et formant avec la limite A C un angle d'environ 85 degrés ;

Au Sud : par une ligne droite de 110 mètres reliant les points B et D.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia jusqu'au premier janvier 1932.

Conakry, le 30 octobre 1931.

2 2

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Transfert de la Curatelle au Domaine de successions et biens vacants,

Suivant jugement du 9 février 1927, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendue publique, par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle :

Nos 270 Grand-livre, succession Cleveland, employé à la Société de Bamako, décédé le 26 mars 1923, à l'hôpital de Kankan : solde créancier, 666 fr. 49.

553 Grand-livre, succession Mamady Touré, numéro matricule inconnu, décédé (sans d'autres renseignements) : solde créancier, 327 fr. 05.

565 Grand-livre, succession Mama Touré, dioula, décédé à Baranama le 9 avril 1925 : solde créancier, 382 fr. 78.

600 Grand-livre, succession Niagale Taraoré, décédée à Siguiri le 22 mars 1926 : solde créancier, 186 fr. 80.

602 Grand-livre, succession Soukarou Dioulde, tirailleur de 2^e cl., matricule 3064, décédé à l'hôpital de Conakry le 12 décembre 1926 : solde créancier, 186 fr. 80.

605 Grand-livre, succession Kaba Kamara, sergent, matricule 43832 disparu le 11 mai au poste de Charangha : solde créancier, 244 fr. 77.

606 Grand-livre, succession Bakary Kéits, sergent, matricule 10839, disparu le 6 mai 1925 au poste de Ouadizag (Maroc) : solde créancier, 235 fr. 42.

607 Grand-livre, succession Lancine Kamara, caporal, matricule 4150, tué au poste de Béhane le 5 juin 1925 : solde créancier, 291 fr. 52.

620 Grand-livre, succession Karfa Sidibé, tirailleur, matricule 3162, décédé le 6 juillet 1926 à Montauban : solde créancier 291 fr. 04.

627 Grand-livre, succession Sori Cissé, matricule 1381, décédé le 31 janvier 1926 à Fez (Maroc) : solde créancier 228 fr. 83.

543 Grand livre, succession Oussou Maïla, sergent (sans autres renseignements) : solde créancier, 39 fr. 32.

544 Grand livre, succession Mamadou Kondé, m^{le} 47298, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 38 fr. 12.

545 Grand livre, succession Mamadou Didil, m^{le} 39357, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 107 fr. 67.

546 Grand livre, succession Moussa Camara, m^{le} 4745, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 72 fr. 97.

552 Grand livre, succession Mory Keita, caporal, m^{le} 21590, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 11 fr. 56.

554 Grand livre, succession Debé Mory Diakité, m^{le} 45107, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 18 fr. 56.

555 Grand livre, succession Diaio Wada, matricule 9349, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 6 fr. 33.

556 Grand livre, succession Kaman Kamara, matricule 8567, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 0 fr. 94.

557 Grand livre, succession Kaba Sagnou, matricule 68298, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 6 fr. 84.

558 Grand livre succession Baba Kamara, matricule 8769, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 1 fr. 69.

559 Grand livre, succession Fodé Bakayoro, matricule 49235, sergent, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 107 fr. 14.

560 Grand livre, succession Sory Bobo Bari, matricule 4717, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 89 fr. 38.

561 Grand livre, succession Mori Sekho, matricule 5005, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 1 fr. 13.

562 Grand livre, succession Amadou Alpha, matricule 3411, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 8 fr. 77.

563 Grand livre, succession Soriba Cissé, tirailleur de 2^e classe, décédé le 9 mars 1926 à Conakry: solde créditeur, 14 fr. 03.

564 Grand livre, succession Daouda Bangoura, tirailleur de 2^e classe, décédé le 21 mars 1926 à l'hôpital Ballay: solde créditeur 2 fr. 81.

566 Grand livre, succession Fodé Souma, tirailleur, matricule 2387, décédé le 15 février 1926 à Dakar: solde créditeur, 0 fr. 36.

568 Grand livre, succession Moussa Traoré, tirailleur matricule 11815, décédé le 16 mars 1926 à Conakry: solde créditeur, 0 fr. 75.

569 Grand livre, succession Daouda Bangoura, tirailleur m^{le} 9949, décédé le 21 mars 1926 à Conakry: solde créditeur, 0 fr. 75.

570 Grand livre, succession Soriba Cissé, tirailleur matricule 2362, décédé le 10 mars 1926 à Conakry: solde créditeur, 1 fr. 77.

571 Grand livre, succession Ibrahima Dioula, décédé à Kérémakono en 1921: solde créditeur, 176 fr. 32.

572 Grand livre, succession d'un Dioula inconnu, originaire du cercle de Bakel (Sénégal) décédé à Kankan en 1920: solde créditeur 141 fr. 19.

573 Grand livre, succession Bala Traoré, tirailleur de 2^e classe, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 34 fr. 37.

574 Grand livre, succession Toumane Donsoko, tirailleur de 2^e classe, matricule 42288, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 20 fr. 57.

575 Grand livre, succession Boré Koivogui, tirailleur de 2^e classe, matricule 10245, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 88 fr. 22.

576 Grand livre, succession Moussa Diakité, tirailleur de 2^e classe, matricule 42928, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 40 fr. 98.

577 Grand livre, succession Moussa Kamara, tirailleur de 2^e classe, matricule 5928, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 2 fr. 25.

578 Grand livre, succession Momo Kamara, tirailleur de 2^e classe, matricule 1054, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 89 fr. 02.

579 Grand livre, succession Ansou, tirailleur de 2^e classe, matricule 3439, décédé, (sans autres renseignements): solde créditeur, 9 fr. 85.

580 Grand livre, succession Babara Mansaré, tirailleur de 2^e classe, matricule 2456, décédé (sans autres renseignements): solde créditeur, 29 fr. 60.

585 Grand livre, succession Semba Diouma, tirailleur 2^e classe, matricule 838, décédé le 4 août 1926 à l'hôpital de Conakry: solde créditeur, 10 fr. 31.

586 Grand livre, succession Saférin Keita, caporal, décédé à Conakry le 7 août 1926: solde créditeur, 21 fr. 58.

587 Grand livre, succession Fara Kondé, tirailleur, matricule 2958; décédé le 9 septembre 1926 à Conakry: solde créditeur, 13 fr. 68.

588 Grand livre, succession Kali, tirailleur, matricule 3344, décédé le 14 août 1926 à Conakry: solde créditeur, 5 fr. 26.

589 Grand livre, succession Moussa Doumbouya, caporal, matricule 4608; décédé le 31 août 1926 à Conakry: solde créditeur, 21 fr. 34.

590 Grand livre, succession Sara Diouldé, tirailleur, matricule 3437, décédé le 6 septembre 1926 à Conakry: solde créditeur, 5 fr. 26.

591 Grand livre, succession Diouma Sano, tirailleur, 2^e classe, matricule 7458, décédé à Kankan: solde créditeur, 5 fr. 05.

592 Grand livre, succession Bakary Koné, tirailleur, 2^e classe, matricule 16607, décédé à Kankan: solde créditeur, 8 fr. 01.

593 Grand livre, succession Moussa Timeno, tirailleur, 2^e classe, matricule 8241, décédé à Macenta: solde créditeur, 29 fr. 36.

594 Grand livre, succession Tiéoulé Kourouma, tirailleur de 2^e classe, matricule 3802, décédé le 2 octobre 1926 à l'hôpital Ballay: solde créditeur, 56 fr. 10.

596 Grand livre, succession Bakary Taraoré, tirailleur, matricule inconnu, originaire de Sikasso (Soudan) décédé à Morossouba en 1924: solde créditeur 70 fr. 13.

597 Grand livre, succession Demba Diallo, tirailleur, originaire de Niamina (Soudan): solde créditeur, 46 fr. 75.

598 Grand livre, succession inconnu, décédé à Baladougou (Siguiri) en juin 1925: solde créditeur, 182 fr. 13.

599 Grand livre, succession femme Moussoukoro, décédée le 15 août 1925: solde créditeur, 31 fr. 66.

601 Grand livre, succession Kéoulé Kourouma, tirailleur, de 2^e classe, matricule 3802, décédé le 2 octobre 1926 à Conakry: solde créditeur, 32 fr. 97.

603 Grand livre, succession Moussa Kamara, sergent, matricule 8463, décédé en 1925 (Maroc): solde créditeur, 79 fr. 97.

604 Grand livre, succession Moussa Kamara, tirailleur, matricule 7244, décédé le 6 novembre 1925 en Syrie: solde créditeur, 12 fr. 91.

608 Grand livre, succession Namory Keita, tirailleur, matricule 2986, disparu le 14 mai 1925 au Maroc: solde créditeur, 28 fr. 05.

609 Grand livre, succession Demba Donsoko, tirailleur, matricule 2758, disparu le 15 mai 1925 au Maroc: solde créditeur, 28 fr. 05.

610 Grand livre, succession Temba Lolo Kondé, tirailleur, matricule 3768, disparu le 15 mai 1925 au Maroc (combat d'Alouaya): solde créditeur, 23 fr. 38.

611 Grand livre, succession Mamadou Kouaté, caporal, matricule 45376, disparu le 15 mai 1925 au Maroc: solde créditeur, 25 fr. 80.

612 Grand livre, succession Kaman Kamara, tirailleur, matricule 5836, décédé le 11 mars 1926 à Marseille: solde créditeur, 116 fr. 64.

613 Grand livre, succession Faya Tounkara, tirailleur, matricule 1591, décédé le 10 avril 1926 à Colomb-Béchar (Sud-Oranais): solde créditeur, 3 fr. 23.

614 Grand livre, succession Boubakar Siddy, adjudant, m^{le} 10087, décédé le 4 juillet 1925: solde créditeur, 44 fr. 88.

615 Grand livre, succession Hamidou, tirailleur, matricule 10696, décédé le 1^{er} juillet 1926 à Perpignan: solde créditeur, 9 fr. 85.

616 Grand livre, succession Mamadou Baldé, tirailleur, matricule, 11008, décédé le 9 juillet 1926 à Perpignan: solde créditeur, 6 fr. 18.

617 Grand livre, succession Tiékoura Kourouma, matricule 10554, décédé le 6 juillet 1926 en Tunisie: solde créditeur, 14 fr. 96.

618 Grand livre, succession Lanciné Kamara, caporal; matricule 5258, décédé le 22 juin 1926 au Maroc: solde créditeur, 15 fr. 49.

619 Grand livre, succession Touzoulde Kondé, tirailleur, matricule 39318, décédé le 22 juin 1926 au Maroc: solde créditeur, 103 fr. 21.

621 Grand livre, succession Fakourou Soumouro Sax, 7283, décédé le 12 août 1926 en Tunisie: solde créditeur, 15 fr. 89.

622 Grand livre, succession Yero-Diouma, tirailleur, matricule 3455, décédé le 13 octobre 1925 au Maroc: solde créditeur, 73 fr. 11.

623 Grand livre, succession Alpha Oumarou, tirailleur, matricule 9229, décédé le 29 mai 1926 au Maroc: solde créditeur, 14 fr. 96.

624 Grand livre, succession Lamine Kamara, tirailleur, matricule 3959, décédé le 12 mai 1926 au Maroc: solde créditeur, 24 fr. 57.

625 Grand livre, succession Moussa Bamba, tirailleur, matricule 4089, décédé le 19 novembre 1925 au Maroc: solde créditeur, 40 fr. 68.

626 Grand livre, succession Soriba Bangoura, tirailleur, matricule 2721, décédé le 5 novembre 1925 à Bibane: solde créditeur, 101 fr. 81.

628 Grand livre, succession Soriba Kamara, tirailleur, matricule 2731, décédé le 18 juillet 1925 au Maroc: solde créditeur, 20 fr. 79.

547 Grand livre, succession Mamadou Foula, tirailleur, solde créditeur, 52 fr. 41.

548 Grand livre, succession Hamadou Diarra, matricule 34147: solde créditeur, 9 fr. 13.

549 Grand livre, liquidation Foudize, matricule 4685: solde créditeur, 9 fr. 13.

550 Grand livre, liquidation N'Gow N'Dou, matricule 5960: solde créditeur, 9 fr. 13.

551 Grand livre liquidation Niarra Sanova, matricule 34873: solde créditeur, 9 fr. 13.

Suivant jugement du 23 février 1927, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné, avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle.

629 Grand livre, succession Sory Kourouma, tirailleur, matricule 6993, disparu en Syrie le 19 octobre 1927: solde eréditeur, 24 fr. 97.

630 Grand livre, succession Karimou Cissé, tirailleur, matricule 6839, décédé le 21 février 1926 en Syrie: solde créditeur, 29 fr. 89.

631 Grand livre, succession Oumarou Bela, tirailleur, matricule 6233, décédé en Syrie le 21 février 1926: solde créditeur, 29 fr. 89.

632 Grand-livre, succession Mamby Kéita, tirailleur, matricule 2824, disparu le 3 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.

633 Grand-livre, succession Mansa Diaora, tirailleur, matricule 2868, disparu le 31 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.

634 Grand-livre, succession Mamadou Kondé, tirailleur, matricule 9188, disparu au Maroc le 31 juillet 1925 : solde créditeur, 264 fr. 97.

635 Grand-livre, succession Faya Kourouma, tirailleur, matricule 6958, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.

636 Grand-livre, succession Demba Taraoré, tirailleur, matricule 6114, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.

637 Grand-livre, succession Kiloua Toli, tirailleur, matricule 70000, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.

638 Grand-livre, succession Koli Kamara, tirailleur, matricule 6995, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.

639 Grand-livre, succession Oumarou Noumoula, tirailleur, matricule 6218, disparu le 21 février 1926 en Syrie : solde créditeur, 29 fr. 89.

640 Grand-livre, succession Saâ Kamara, tirailleur, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur, 41 fr. 28.

641 Grand-livre, succession Konilosé, tirailleur, matricule 7576, décédé le 15 septembre 1926, en Tunisie : solde créditeur, 15 fr. 97.

642 Grand-livre, succession Samba Ténin, tirailleur, matricule 10942, décédé le 18 septembre 1926, à Perpignan : solde créditeur, 36 fr. 28.

643 Grand-livre, succession Ansoumana Diabité, tirailleur, matricule 6028, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.

644 Grand-livre, succession Faya Mansaré, tirailleur, matricule 6977, disparu le 19 octobre 1925, en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.

645 Grand-livre, succession Ansoumani Kamara, tirailleur, matricule 46805, décédé le 13 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 17 fr. 54.

646 Grand-livre, succession Kéléti Sano, tirailleur, matricule 2327, disparu le 31 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 85 fr. 11.

647 Grand-livre, succession Faly Dembilé, tirailleur, disparu le 9 juin 1925 à l'ennemi : solde créditeur, 42 fr. 78.

648 Grand-livre, succession Sako Mara, tirailleur, matricule 2825, disparu le 31 juillet 1925 en Guinée : solde créditeur, 56 fr. 14.

649 Grand-livre, succession Fakourou Koibogui, tirailleur, matricule 3082, décédé le 22 mai 1926 à Oran, solde créditeur, 100 fr. 45.

650 Grand-livre, succession Doboué Beabogui, tirailleur, matricule 3895, décédé au Maroc, date inconnue : solde créditeur, 49 fr. 30.

651 Grand-livre, succession Dioro Doré, tirailleur, matricule 16440, disparu le 4 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 42 fr. 78.

652 Grand-livre, succession Aoudou Tevoie, tirailleur, matricule 997, disparu le 31 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.

653 Grand-livre, succession Golo Keita, tirailleur, matricule 2165, disparu le 4 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 42 fr. 78.

654 Grand-livre, succession Kéoulé Kantabadoune, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, au Maroc : solde créditeur, 41 fr. 28.

655 Grand-livre, succession Fadia Tinkéa, tirailleur, matricule 22254, décédé le 25 juin 1926 : solde créditeur, 54 fr. 88.

656 Grand-livre, succession Yéro, tirailleur, matricule, décédé le 25 juin 1926, en Syrie : solde créditeur, 14 fr. 33.

657 Grand-livre, succession Sadiou, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 60 fr. 70.

658 Grand-livre, succession Moussa, tirailleur, sans matricule, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 41 fr. 28.

659 Grand-livre, succession Ousmani, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.

660 Grand-livre, succession Dian Malal, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.

661 Grand-livre, succession Digui, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.

662 Grand-livre, succession Samba Ténin, tirailleur, sans matricule, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 53.

663 Grand-livre, succession Abou Taraoualy, tirailleur, matricule 1512, disparu le 18 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 4 fr. 06.

664 Grand-livre, succession Alfa Sylla, tirailleur, matricule 2381, disparu le 31 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.

665 Grand-livre, succession Tiékoura Touré, sergent, matricule 6160, décédé le 27 juin 1926, en Syrie : solde créditeur, 344 fr. 41.

666 Grand-livre, succession Mamadou Aliou, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.

667 Grand-livre, succession Bougé, tirailleur, sans matricule, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.

668 Grand-livre, succession Kaly Foulal, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 53.

672 Grand-livre, succession Simba Kéta, tirailleur, matricule 89, décédé en captivité (date inconnue) : solde créditeur, 49 fr. 30.

673 Grand-livre, succession Nianka, tirailleur, matricule 1700, disparu, le 18 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 2 fr. 80.

674 Grand-livre, succession Mamadou Diallo, tirailleur, matricule 3511, décédé en captivité (date inconnue) : solde créditeur, 49 fr. 30.

675 Grand-livre, succession Samba Toupia, tirailleur, matricule 9336, décédé le 13 octobre 1926, au Maroc : solde créditeur, 18 fr. 11.

676 Grand-livre, succession Sitafa Camara, tirailleur, matricule 81, décédé le 13 juillet 1926, à Fréjus : solde créditeur, 37 fr. 20.

677 Grand-livre, succession Keita Salou, tirailleur, matricule 5778, décédé le 17 août 1926, à Fréjus : solde créditeur, 36 fr. 28.

678 Grand-livre, succession Samba Diouma, tirailleur, matricule 6615, décédé le 9 juin 1926, à Fréjus : solde créditeur, 21 fr. 36.

679 Grand-livre, succession Mamadou Ciré, tirailleur, matricule 6677, décédé le 28 septembre 1926, Tunisie : solde créditeur, 10 fr. 24.

680 Grand-livre, succession Amara Koné, caporal, décédé le 5 juin 1926 à Beyrouth : solde créditeur, 68 fr. 02.

681 Grand-livre, succession Famodou, tirailleur, matricule 5937, décédé le 1^{er} mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 252, fr. 18.

682 Grand-livre, succession Séria Maria, tirailleur, décédé le 15 novembre 1925 en Syrie : solde créditeur, 31 fr. 41.

683 Grand-livre, succession Kaba Sano, tirailleur, décédé le 2 janvier 1926 en Syrie : solde créditeur, 13 fr. 02.

684 Grand-livre, succession Mamadou Kamara, tirailleur, matricule 5600, décédé le 21 juillet 1926 en Syrie : solde créditeur, 91 fr. 19.

685 Grand-livre, succession Babakar Seri, tirailleur, matricule 3301, décédé le 8 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 9 fr. 54.

686 Grand-livre, succession Fara Milimou, tirailleur, matricule 3820, décédé le 11 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 16 fr. 28.

687 Grand-livre, succession Oury, tirailleur le 16 mars 1926 : solde créditeur, 1 fr. 44.

688 Grand-livre, succession Paté, tirailleur, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur 1 fr. 44.

689 Grand-livre, succession Moriba, tirailleur, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur, 14 fr. 94.

690 Grand-livre, succession Makani Dambadouna, tirailleur matricule, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur, 35 fr. 58.

691 Grand-livre, succession Typson Eliza, originaire de Sierra-Léone, décédé le 7 janvier 1927 à Conakry : solde créditeur, 24 fr. 75.

692 Grand-livre, succession Fornès, sergent, sans matricule, décédé à Conakry le 2 août 1926 : solde créditeur, 42 fr. 27.

693 Grand livre, succession Basson Batrou, tirailleur, matricule 7193, décédé à Conakry le 21 décembre 1926 : solde créditeur, 18 fr. 84.

694 Grand-livre, succession Kéoulé Kamara, tirailleur, matricule 3802, décédé à Conakry le 2 octobre 1926 : solde créditeur, 21 fr. 36.

695 Grand-livre, succession Saïdou Kamara, tirailleur, matricule 32650, disparu (date et lieu inconnu) : solde créditeur, 5 fr. 22.

696 Grand-livre, succession Lize Boré, tirailleur, matricule 541, disparu (date et lieu inconnus) : solde créditeur, 5 fr. 58.

697 Grand-livre, succession Damba Tolno, tirailleur, matricule 22048, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 5 fr. 82.

698 Grand-livre, succession Tiécoura Kondé, sergent, matricule 315, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 14 fr. 52.

699 Grand-livre, succession Kessé Kamara, sergent, matricule 6938, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 10 fr. 84.

700 Grand-livre, succession Digui Siné Souma, sergent, matricule 6950, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 9 fr. 29.

701 Grand-livre, succession Akoï Koïve, tirailleur, matricule 16600, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 32 fr. 56.

702 Grand-livre, succession Sékou Cissé, tirailleur de 2^e classe, matricule 2879, décédé le 28 mai 1924 à Marseille : solde créditeur 36 fr. 24.

Suivant jugement du 7 mars 1928, le Tribunal de première instance de Conakry, a ordonné avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens ci-après désignés que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie insérées à quinze jours d'intervalle :

704 Grand-livre, succession Mamady Diallo, tirailleur, matricule 45227, disparu le 4 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 43 fr. 53.

705 Grand-livre, succession Maliki Cissé, caporal, matricule 251, disparu le 7 juin 1925, au Maroc : solde créditeur, 71 fr. 48.

706 Grand-livre, succession Tiécoura Taraoré, caporal, matricule 21852, décédé en captivité à une date inconnue : solde créditeur, 76 fr. 41.

707 Grand-livre, succession Yembé Léo, caporal, matricule 21977, disparu le 31 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 82 fr. 27.

708 Grand-livre, succession Ali Camara, tirailleur, matricule 2513, disparu le 18 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 0 fr. 99.

709 Grand-livre, succession Tiécoura Diaora, matricule 6903, décédé le 19 juin 1926, à Mont-de-Marsan : solde créditeur, 6 fr. 71.

710 Grand-livre, succession Mamady Diallo, tirailleur, matricule 10377, décédé le 12 juillet 1926, à Mont-de-Marsan : solde créditeur, 13 fr. 96.

711 Grand-livre, succession Bengali Bengaya, matricule 2597, décédé le 11 septembre 1926, en Algérie : solde créditeur, 12 fr. 57.

712 Grand-livre, succession Famory Keita, matricule 10378, décédé le 11 septembre 1926, en Algérie : solde créditeur, 38 fr. 14.

713 Grand-livre, succession Yondé, tirailleur, matricule 3722, décédé le 1^{er} octobre 1926, à Marseille : solde créditeur, 9 fr. 30.

715 Grand-livre, succession Moussa Taraoré, étranger, décédé à Kiniéro, canton de Sankaran, à une date inconnue : solde créditeur, 22 fr. 80.

716 Grand-livre, succession Diéga Faye, matricule 3550, décédé à Dakar, le 7 octobre 1926, à l'hôpital : solde créditeur, 7 fr. 68.

717 Grand-livre, succession Yéro Kéita, matricule 9719, décédé à l'infirmerie de garnison de Dakar, le 10 octobre 1926 : solde créditeur, 7 fr. 47.

718 Grand-livre, succession Aly Demba, tirailleur, matricule 6564, décédé à l'hôpital colonial de Dakar le 26 août 1926 : solde créditeur, 28 fr. 38.

719 Grand livre, succession Oumarou Diallo, sergent, matricule 5015, décédé à l'hôpital de Dakar le 12 décembre 1926 : solde créditeur, 20 fr. 60.

720 Grand livre, succession Fadia Tinkéa, tirailleur décédé le 25 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 106 fr. 02.

721 Grand livre, succession Amara Koné, caporal, sans matricule, décédé le 5 juin 1926 à Beyrouth (Syrie) : solde créditeur, 43 fr. 26.

722 Grand livre, succession Oumarou Noumou' tirailleur, matricule 6218, décédé le 21 février 1926 à Rachaya (Syrie) : solde créditeur, 36 fr. 28.

723 Grand livre, succession Oumarou Béla, matricule 6233, décédé le 21 février 1926 à Rachaya (Syrie) : solde créditeur, 36 fr. 28.

724 Grand livre, succession Karimou Cissé, tirailleur, matricule 5839, décédé le 21 février 1926 à Rachaya (Syrie) : solde créditeur, 36 fr. 28.

725 Grand livre, succession Mamadou Kamara, tirailleur, matricule 560, décédé le 21 juillet 1926 à Beyrouth : solde créditeur, 131 fr. 85.

726 Grand livre, succession Yéro, matricule 6596 décédé le 25 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 8 fr. 38.

727 Grand livre, succession Yéro Diao, tirailleur, matricule 529, décédé le 1^{er} mai 1926 à l'hôpital de Gabès : solde créditeur, 15 fr. 35.

728 Grand livre, succession Famoro Kéita, tirailleur, matricule 6160, décédé le 5 juillet 1926 à Alep (Syrie) : solde créditeur, 7 fr. 42.

729 Grand livre, succession Yéro, tirailleur, matricule 6701, décédé le 17 octobre 1926 à l'hôpital de Fréjus : solde créditeur, 30 fr. 70.

730 Grand livre, succession Samba Dadi, tirailleur, matricule 6690, décédé le 31 octobre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 156 fr. 63.

731 Grand livre, succession Mamadou Baldé, tirailleur, matricule 9646, décédé le 31 octobre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 14 fr. 88.

732 Grand livre, succession Koulifa Camara, tirailleur, matricule 3596, décédé le 24 novembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 34 fr. 42.

733 Grand livre, succession Fala Koivogui, tirailleur, matricule 10275, décédé le 1^{er} décembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 80 fr. 92.

734 Grand livre, succession Amadou, tirailleur, matricule 684, décédé le 11 décembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 66 fr. 04.

736 Grand livre, succession Amara Camara, tirailleur, matricule 2653, décédé le 30 janvier 1926 à Ni-Zara (Maroc) : solde créditeur, 154 fr. 66.

738 Grand-livre, succession Ouaningo Ouanouna, caporal, matricule 7290, décédé le 22 février 1926 à Taoussset, Maroc : solde créditeur, 14 fr. 33.

739 Grand-livre, succession Massa Guilabogui, tirailleur, matricule 2348, décédé le 18 juillet 1925 à Téral (Maroc) : solde créditeur, 16 fr. 74.

741 Grand-livre, succession Fana Touré, tirailleur, matricule 9438, décédé le 12 septembre 1926 à l'hôpital de Taza (Maroc) : solde créditeur, 4 fr. 90.

742 Grand-livre, succession Namory Kondé, matricule 9200, décédé le 28 novembre 1926 à Taza (Maroc) : solde créditeur, 3 fr. 72.

743 Grand-livre, succession Idia Kéita, tirailleur, matricule 9440, décédé le 21 octobre 1926 à Taza (Maroc) : solde créditeur, 7 fr. 13.

744 Grand-livre, succession Tiécoura Sidibé, tirailleur, matricule 5500, décédé le 2 novembre 1926 à l'hôpital militaire de Gabès : solde créditeur, 16 fr. 29.

745 Grand-livre, succession Mamady Kamara, tirailleur matricule 1761, décédé le 3 juin 1926 à l'hôpital du Mans : solde créditeur, 28 fr. 70.

746 Grand-livre, succession Tiécoura Sangaré, tirailleur, matricule 1824, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 117 fr. 36.

747 Grand-livre, liquidation Alfa Amadou, matricule 2405, de Mamou, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 0 fr. 57.

748 Grand-livre, liquidation Kalla Bangoura, tirailleur, matricule 2404, du village de Saranya inconnu et non retrouvé solde créditeur, 0 fr. 57.

749 Grand-livre, liquidation Amadou, tirailleur de 2^e classe, matricule 2412, du village de Doukell, inconnu et non retrouvé solde créditeur, 0 fr. 24.

750 Grand-livre, liquidation Bengali Camara, tirailleur, matricule 2409, du village de Mamou, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 7 fr. 73.

751 Grand-livre, liquidation Bengaly Sidibé, tirailleur, matricule 2402, du village de Kouroussa, inconnu et non retrouvé : solde créditeur 2 fr. 52.

752 Grand-livre, liquidation Moussa Cognia, tirailleur, matricule 5133, du village de Timbo, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 86.

753 Grand-livre, liquidation Samba, tirailleur, matricule 32592, du village de Dabola, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.

754 Grand-livre, liquidation Alsaïni, tirailleur, matricule 32621, du village de Forikoumba inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.

755 Grand-livre, liquidation Youma, tirailleur, matricule 32606, du village de Noubu, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.

756 Grand-livre, liquidation Kalifa, tirailleur, matricule 32607, du village de Soudiawaye, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.

757 Grand-livre, liquidation Moussa Taraoli, matricule 16634, du village de Kétignan (Sigui) inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 23.

758 Grand-livre, liquidation Kiéfini Soumaouro, tirailleur, matricule 16502, du village de Beyla, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 164 fr. 16.

759 Grand-livre, liquidation Sidiky Camara, tirailleur, matricule 449, du village de Moffindougou inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 5 fr. 87.

761 Grand-livre, liquidation Zanké Taraoré, tirailleur, sans matricule, de Sigui, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 119 fr. 56.

762 Grand-livre, liquidation Fodé Kéita, ex-tirailleur, matricule 16144, demeuré introuvable dans le cercle de Kindia : solde créditeur, 2 fr. 32.

763 Grand-livre, succession Coba Taraoré, tirailleur du 6^{me} régiment des tirailleurs sénégalais, décédé le 6 mai 1927 à l'hôpital Ballay de Conakry : solde créditeur, 47 fr. 35.

764 Grand-livre, succession Kondofli, Tounkara, tirailleur, matricule 14769, décédé le 2 avril 1927 à Kindia : solde créditeur, 6 fr. 99.

765 Grand-livre, liquidation Faoussou Kondé, tirailleur, matricule 10431, décédé à l'infirmerie de Tiaroye le 15 janvier 1927 : solde créditeur, 10 fr. 48.

766 Grand-livre, succession Sady Gaye, tirailleur, matricule 10625, décédé à Dakar le 21 janvier 1927 : solde créditeur, 3 fr. 24.

767 Grand-livre, succession Mamadou, tirailleur, matricule 9817, décédé à Dakar le 30 janvier 1927 : solde créditeur, 14 fr. 88.

769 Grand-livre, succession Soubéla, tirailleur, matricule 3359, décédé à Aix-en-Provence le 20 janvier 1927 : solde créditeur, 12 fr. 91.

770 Grand-livre, succession Salio, tirailleur, matricule 6787, décédé le 6 janvier 1927 en Algérie : solde créditeur, 40 fr. 92.

771 Grand-livre, succession Koï-Koï Koivogui, tirailleur matricule 7133, décédé le 11 janvier 1927 à Djidjelli : solde créditeur, 20 fr. 01.

772 Grand-livre, succession Malal, tirailleur, matricule 10792, décédé le 5 janvier 1927 sans autre renseignement : solde créditeur, 18 fr. 15.

773 Grand-livre, succession Bala Béo, sergent, matricule 2642, décédé le 20 octobre 1925 au Maroc : solde créditeur, 181 fr. 40.

775 Grand-livre, succession Nianka, tirailleur, matricule 1682, décédé le 22 octobre 1925 à Ribane : solde créditeur, 43 fr. 49.

776 Grand livre, succession Satala, tirailleur, matricule 3420, décédé le 10 octobre 1925 au Maroc : solde créditeur, 67 fr. 20.

778 Grand livre, succession Sialba Touré, tirailleur, matricule 5635, décédé le 11 mars 1926 au Liban : solde créditeur, 61 fr. 23.

779 Grand livre, succession Sori Cissé, tirailleur, matricule 1384, décédé le 31 janvier 1926 au Maroc : solde créditeur, 28 fr. 28.

781 Grand livre, succession Malal, tirailleur, matricule 3311, décédé le 5 février 1926 au Maroc : solde créditeur, 23 fr. 26.

782 Grand livre, succession Ansoumani Bangoura, tirailleur, matricule 2430, décédé le 17 mars 1926 à l'hôpital Marrakech : solde créditeur, 12 fr. 81.

783 Grand livre, succession Momo Souma, tirailleur, matricule 2517, décédé le 1^{er} mai 1926 au Maroc : solde créditeur, 79 fr. 98.

784 Grand livre, succession Zézé Zoumanigui, tirailleur, matricule 2394, décédé le 16 avril 1926 à Casablanca : solde créditeur, 111 fr. 49.

785 Grand livre, succession Mamady Bangoura, tirailleur, matricule 2423, disparu le 25 août 1925 au Maroc : solde créditeur 6 fr. 52.

786 Grand livre, succession Oundo Mara, tirailleur, matricule 3740, décédé le 6 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 69 fr. 89.

787 Grand livre, succession Moussa Souma, tirailleur, matricule 11015, décédé le 20 août 1926 au Maroc : solde créditeur 13 fr. 96.

788 Grand livre, succession Moro Guilabogui, tirailleur, matricule 3890, décédé le 4 août 1926 au corps : solde créditeur, 6 fr. 94.

789 Grand livre, succession Saa Kamara, caporal, matricule 67145, décédé le 20 mai 1926 au Maroc : solde créditeur, 11 fr. 21.

790 Grand livre, succession Bagouagna Téléano, tirailleur, matricule 1580, décédé le 18 juin 1926 à Meknès: solde créditeur, 65 fr. 64.
 792 Grand livre, succession Dian Paté, tirailleur, matricule 3467, décédé le 2 décembre 1925 au Maroc: solde créditeur, 33 fr. 27.
 794 Grand livre, succession Mamady Mara, tirailleur matricule 56380, disparu le 13 juin 1925 au Maroc: solde créditeur, 172 fr. 50.
 795 Grand livre, succession Arouna Diakité, tirailleur, matricule 17, décédé le 31 juillet 1925 au Maroc: solde créditeur, 137 fr. 24.
 797 Grand livre, succession Fodé Bangoura, tirailleur, matricule 2354, décédé le 17 juin 1925 au Maroc: solde créditeur, 11 fr. 09.
 798 Grand livre, succession Négue Bari, sergent, matricule 4760, décédé le 22 août 1926 au Maroc: solde créditeur, 104 fr. 35.
 799 Grand livre, succession Samba Cissé, tirailleur matricule 3418, décédé le 30 août 1926 au Maroc: solde créditeur, 16 fr. 74.
 801 Grand livre, succession Mnoï René, tirailleur m^{le} G. A. X. 7304, décédé le 2 février 1927 en Tunisie: solde créditeur, 16 fr. 74.
 802 Grand livre, succession Kéamou, tirailleur matricule 10650, décédé le 18 février 1927 à Marseille: solde créditeur, 4 fr. 25.
 803 Grand livre, succession Dioubala, tirailleur matricule 12886, décédé le 8 juillet 1925 au Maroc: solde créditeur, 8 fr. 57.
 804 Grand livre, succession Dimani Samoura, matricule 3146, décédé le 6 juin 1927 au Maroc: solde créditeur, 5 fr. 58.
 805 Grand livre, succession Mamadou Salio, tirailleur m^{le} 3182, décédé le 11 novembre 1925 au Maroc: solde créditeur, 3 fr. 72.
 806 Grand livre, succession Ansoumana Kaba, tirailleur m^{le} 2632, décédé le 14 mai 1925 au Maroc: solde créditeur, 33 fr. 72.
 807 Grand livre, liquidation Sory Mara, tirailleur sans matricule, du village de Laya, inconnu et non retrouvé: solde créditeur, 17 fr. 36.
 808 Grand livre, succession Baba Souma, sergent, matricule 5410, décédé à Conakry le 6 septembre 1926: solde créditeur, 52 fr. 32.
 809 Grand livre, succession Laminé Diakité, tirailleur matricule 14199, décédé à Kindia le 5 juin 1927: solde créditeur, 6 fr. 52.
 810 Grand livre, succession Ansou, tirailleur matricule 3439, décédé le 29 décembre 1925 à Kindia: solde créditeur, 23 fr. 26.
 813 Grand livre, succession Nankouman Keita, tirailleur matricule 2943, décédé le 25 octobre 1926 à Marseille: solde créditeur, 13 fr. 50.
 814 Grand livre, succession Soriba Kamara, tirailleur matricule 507, décédé le 2 octobre 1926 à l'hôpital de Rabat: solde créditeur, 4 fr. 20.
 815 Grand livre, succession Brahim Bani, tirailleur matricule 7376, décédé le 12 septembre 1926 au Maroc: solde créditeur, 13 fr. 45.
 816 Grand livre, succession Soriba Demba, tirailleur matricule 5874, décédé le 11 novembre 1926 au Maroc: solde créditeur, 4 fr. 66.
 817 Grand livre, succession Famoudou Kourouma, tirailleur, matricule 6112, décédé le 9 novembre 1926 à Kénitra: solde créditeur, 9 fr. 30.
 818 Grand livre, succession Koulako Camara, tirailleur, matricule 44184, décédé le 17 juillet 1926 à Bsaloud: solde créditeur, 29 fr. 45.
 819 Grand livre, succession Soriba Touré, tirailleur, matricule 5672, décédé le 6 août 1926 à Guichot: solde créditeur, 18 fr. 60.
 820 Grand livre, succession Ouégo Koïvogué, tirailleur, matricule 39450, décédé le 14 décembre 1926 à Kénitra: solde créditeur, 20 fr. 20.
 821 Grand livre, succession Tiécoura Taraoré, tirailleur, matricule 3947, décédé le 5 mars 1927 à Fréjus: solde créditeur, 11 fr. 45.
 822 Grand livre, succession Sa Touré, tirailleur, matricule 6980, décédé le 31 octobre 1926: solde créditeur, 56 fr. 27.
 823 Grand livre, succession Labo Camara, tirailleur, matricule 2677, décédé le 12 août 1926 à Casablanca: solde créditeur, 139 fr. 05.
 824 Grand livre, succession Lanciné Kamara, tirailleur, matricule 3258, décédé le 22 juin 1926 au Maroc: solde créditeur, 0 fr. 94.
 825 Grand livre, succession Mamadou Sadio, tirailleur, matricule 12202, décédé le 10 mars 1927 en Algérie: solde créditeur, 8 fr. 53.
 826 Grand livre, succession Dioulouba Kamara, tirailleur, matricule 2867, décédé le 24 janvier 1927 en Tunisie: solde créditeur, 134 fr. 31.
 827 Grand livre, succession Fouroumou, tirailleur, matricule 7243, décédé le 14 décembre 1925 à Toulon: solde créditeur, 10 fr. 71.
 828 Grand livre, succession Kékoura, tirailleur, matricule 3969, décédé le 25 octobre 1925 à Toulon: solde créditeur, 4 fr. 20.
 829 Grand livre, succession Oury, tirailleur, matricule 6586, décédé le 1^{er} avril 1926 à Toulon: solde créditeur, 7 fr. 44.
 830 Grand livre, succession Birama Kamara, tirailleur, matricule 6081, décédé le 26 janvier 1926 à Toulon: solde créditeur, 2 fr. 34.
 831 Grand livre, succession Diouma Konaté, tirailleur, matricule 6085, décédé le 3 août 1925 à Toulon: solde créditeur, 3 fr. 72.
 832 Grand livre, succession Tidia, tirailleur, matricule 6248, décédé le 9 juin 1926 à Toulon: solde créditeur, 4 fr. 20.
 833 Grand livre, succession Fanséri Mara, tirailleur, matricule 5986, décédé le 18 novembre 1926 à Marseille: solde créditeur, 16 fr. 29.
 834 Grand livre, succession Bocary Camara, tirailleur, matricule 9550, décédé le 21 septembre 1926 à Kénitra: solde créditeur, 18 fr. 15.

835 Grand livre, succession Sédou Yattara, tirailleur, matricule 5718, décédé le 11 octobre 1926 à Meknès: solde créditeur, 5 fr. 58.
 836 Grand livre, succession Bocary Souma, matricule 9515, décédé le 16 septembre 1926 au Maroc: solde créditeur, 18 fr. 60.
 837 Grand livre, succession Ouégo Béabogui, tirailleur, matricule 1371, décédé le 22 octobre 1925 à Alger: solde créditeur, 0 fr. 71.
 838 Grand livre, succession Sona Nianka, tirailleur, matricule 7223, décédé le 24 janvier 1927 en Tunisie: solde créditeur, 39 fr. 54.
 839 Grand livre, succession Yaya Sow, tirailleur, matricule 6732, décédé le 25 mars 1927 à Philippeville: solde créditeur, 29 fr. 76.
 840 Grand livre, succession Samba, tirailleur, matricule 952, décédé le 22 novembre 1925 au Maroc: solde créditeur, 9 fr. 30.
 841 Grand livre, succession Oumarou Diallo, tirailleur, matricule 243, décédé le 5 novembre 1926 à Casablanca: solde créditeur, 72 fr. 78.
 842 Grand livre, succession Babady Sylla, tirailleur, matricule 5882, décédé le 28 novembre 1926 à Meknès: solde créditeur, 10 fr. 24.
 843 Grand livre, succession Lamina Souma, tirailleur, matricule 9568, décédé le 15 novembre 1926 à Casablanca: solde créditeur, 7 fr. 92.
 844 Grand livre, succession Amadou, tirailleur, matricule 10684, décédé le 11 décembre 1926 à Fréjus: solde créditeur, 11 fr. 16.
 845 Grand livre, succession Koulifa Camara, tirailleur, matricule 3596, décédé le 24 novembre 1926 à Fréjus: solde créditeur, 42 fr. 78.
 846 Grand livre, succession Samba Mallal, tirailleur, matricule 6332, décédé le 31 mars 1927 à Fréjus: solde créditeur, 36 fr. 28.
 847 Grand livre, succession Yalla Diakité, tirailleur, matricule 61801, décédé le 9 mars 1927 à Fréjus: solde créditeur, 99 fr. 52.
 848 Grand livre, succession Mamadi Condé, tirailleur, matricule 5985, décédé le 6 mars 1927 à Fréjus: solde créditeur, 81 fr. 84.
 849 Grand livre, succession Simiti Yéro, tirailleur, matricule 10808, décédé le 23 février 1927 à Fréjus: solde créditeur, 96 fr. 72.
 850 Grand livre, succession Sidiko Kamara, tirailleur, matricule 6189, décédé le 16 février 1927 à Fréjus: solde créditeur, 31 fr. 62.
 851 Grand livre, succession Oussoumané, tirailleur, matricule 9290, décédé le 5 janvier 1905, à Fréjus: solde créditeur, 3 fr. 72.
 852 Grand livre, succession Yaya Soro, tirailleur, matricule 6732, décédé le 25 mars 1927, à Philippeville: solde créditeur, 4 fr. 01.
 853 Grand livre, succession Sabou, tirailleur, matricule 6685, décédé le 27 janvier 1927, au Maroc: solde créditeur, 55 fr. 80.
 854 Grand livre, succession Mory Konté, tirailleur, matricule 581, décédé le 7 septembre 1926, à Toulon: solde créditeur, 5 fr. 58.
 856 Grand livre, succession Lui Kondé, tirailleur, décédé le 13 juin 1927 à Conakry: solde créditeur, 26 fr. 86.
 857 Grand livre, succession Tiasi Bilali Sano, tirailleur, matricule 9507, décédé le 18 juin 1927 à Conakry: solde créditeur, 13 fr. 06.
 858 Grand livre, succession Moussa Bangoura, tirailleur, matricule 9507, décédé le 5 juin 1929, à Dakar: solde créditeur, 3 fr. 15.
 859 Grand livre, succession Brahim Caba, tirailleur, matricule 43230, décédé le 6 juillet 1927, à l'infirmerie de la place de Lankan: solde créditeur, 7 fr. 68.
 860 Grand livre, succession Moussa Kéita, tirailleur, matricule 14169, décédé le 26 août 1927 à Kindia: solde créditeur, 13 fr. 96.
 861 Grand livre, succession Sabaro Mara, tirailleur, matricule 14790, décédé le 28 juillet 1927, à Dakar: solde créditeur, 9 fr. 09.
 862 Grand livre, succession Samba, matricule 15138, décédé à la 3^e Cie du B. T. S. n° 4 le 7 février 1927: solde créditeur, 21 fr. 64.
 863 Grand livre, succession Baba Kondé, matricule 15147, décédé le 15 janvier 1927 à la 3^e Cie du B. T. S. n° 4: solde créditeur, 11 fr. 87.
 864 Grand livre, succession Séourou Kamara, tirailleur, matricule 11303, décédé le 1^{er} juin 1927, à Dakar: solde créditeur, 11 fr. 39.
 865 Grand livre, succession Diamba Taraoré, tirailleur, matricule 15153, décédé le 28 février 1927 à la 3^e Cie du B. T. S. n° 4: solde créditeur, 32 fr. 10.
 866 Grand livre, succession Homodou Bagui, tirailleur, matricule 14450, décédé le 16 avril 1927 à l'hôpital colonial: solde créditeur, 8 fr. 03.
 867 Grand livre, succession Ibrahima, tirailleur, matricule 9812, décédé, sans autre renseignement: solde créditeur, 8 fr. 04.
 868 Grand livre, succession Kamisfa, tirailleur, matricule 9590, décédé le 24 mars 1927 à l'hôpital colonial: solde créditeur, 14 fr. 81.
 703 Grand livre, succession Tambassa Dako, tirailleur, matricule 5918, décédé le 18 octobre 1926 à Marseille: solde créditeur, 242 fr. 54.
 714 Grand livre, succession Mullay, mécanicien originaire de Conakry, décédé à Issongo (Congo Belge): solde créditeur, 382 fr. 04.
 735 Grand livre, succession Noumoundly Kamara, caporal, matricule 15907 décédé le 4 décembre 1926 à l'hôpital Cherchell (Algérie): solde créditeur, 322 fr. 33.
 777 Grand livre, succession Bamba, tirailleur, matricule 6548, décédé le 1^{er} octobre 1926 en Syrie: solde créditeur 196 fr. 49.
 791 Grand livre, succession Téourou, sergent, matricule 4377, décédé le 8 juillet 1926 au Maroc: solde créditeur, 279 fr. 89.
 800 Grand livre, succession Digui Diallo, sergent B. B. A. 5491, décédé le 6 février 1927 en Tunisie: solde créditeur, 196 fr. 37.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

Conakry, le 18 novembre 1931.

1-3

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATIONS

Au Livre foncier du cercle des Timbis.

Suivant réquisition, n° 990, déposée le 25 novembre 1931, le sieur Ursule Louis, profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle des Timbis, d'un immeuble rural, consistant en un terrain portant une case à usage d'habitation et des dépendances, ainsi que des plantations d'arbres fruitiers, des cultures vivrières et un jardin potager, d'une contenance totale de douze hectares, trente-six ares, situé à Télimélé, (cercle de Pita), connu sous le nom de « concession Léon Bajau » et borné au Nord-Est, par un terrain vague, sur une distance de 317 mètres 96; à l'Est, par un terrain vague, sur une distance de 405 mètres 58; au Sud, par un terrain vague, sur une distance de 196 mètres 76, et à l'Ouest, par une ligne brisée longeant la rivière Le Ketty, à une distance de 10 mètres et se décomposant en cinq lignes droites mesurant respectivement 190 mètres 28, 170 mètres 80, 46 mètres 85, 66 mètres 15 et 66 mètres 08.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient en pleine propriété à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Léon Bajau, colon, domicilié à Télimélé, en vertu d'un arrêté de concession provisoire agricole du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 30 mars 1927, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n° 991, déposée le 26 novembre 1931, le sieur Ursule (Louis), profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kindia, d'un immeuble rural, consistant en un terrain sur lequel se trouvent une maisonnette et des plantations de bananiers d'une contenance totale de 29 hectares, 29 ares, situé à Bamban, cercle de Kindia connu sous le nom de concession de la C. A. C. I. A. et borné : au Nord, par un terrain vague, sur une longueur de 300 mètres; à l'Ouest, par un terrain vague sur une longueur de 1.075 mètres 65; au Sud, par une concession définitive appartenant à la C. A. C. I. A. sur une longueur de 187 mètres 35 et à l'Est, par la rivière Bamban, à une distance de 12 mètres.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de la Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 30 janvier 1930, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au Livre foncier du cercle de Timbo-Mamou.

Suivant réquisition, n° 992, déposée le 27 novembre 1931, le sieur Ursule (Louis), Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Timbo-Mamou, d'un immeuble rural, consistant en un terrain portant des plantations des caféiers, bananiers, ananas et autres arbres fruitiers d'une contenance totale de un hectare 80 ares environ situé aux environs de Mamou, au kilomètre 1.500 de la route Mamou-Labé, connu sous le nom de concession Maka (Charles) et borné : au Nord, au Sud et à l'Ouest par des terrains vagues et à l'Est par la zone de 10 mètres réservée au Domaine public le long de la rivière Mamou.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français en ce qui concerne le terrain seulement comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, s'adressant au Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

L. URSULE.

INSCRIPTION MARITIME

AVIS

Il a été trouvé à la sortie du grand marigot après Boké une pirogue de structure sierra léonaise présentant les caractéristiques suivantes :

Longueur hors tout :	10 m. 50.
Largeur.....	2 m. 30.
Creux au milieu.....	0 m. 65.

Marque extérieure sur la joue bâbord avant : B. T. Bamoya.
Cette embarcation en bon état est à la disposition du propriétaire.

S'adresser à la Capitainerie du Port de Conakry.

INTENDANCE MILITAIRE DE CONAKRY

APPEL D'OFFRES

L'Intendant Militaire des Troupes coloniales de Conakry recevra jusqu'au 15 décembre 1931 inclus :

Des offres en vue du transport des matériels appartenant aux services militaires et du transport des militaires et de leur famille dans les cercles de Kankan et de Macenta.

Les personnes désireuses de soumissionner pourront prendre connaissance du projet de marché qui est déposé chez le Commandant d'Armes de la Place de Kankan et chez le Commandant d'Armes de la Place de Macenta.

Les soumissions sur papier timbré dont les modèles se trouvent chez les Commandants d'Armes de Kankan et de Macenta devront être adressées sous pli recommandé et cacheté à l'adresse suivante :

« Monsieur l'Intendant Militaire des Troupes coloniales à Conakry ».

Avec la soumission devront être jointes les pièces suivantes :

- 1° Pièce indiquant la nationalité du soumissionnaire;
- 2° Certificat de non failli;
- 3° Certificat d'inscription au registre de Commerce de la Colonie.

Aucune soumission ne sera examinée si les pièces sus-indiquées ne sont jointes.

DÉPÔT DE TRANSITION DE LA GUINÉE

APPEL D'OFFRES

Le 5 décembre 1931, à 14 heures, au camp du Dépôt de Transition, il sera procédé à la passation d'un marché pour la fourniture de la viande fraîche (de bœuf et de mouton) nécessaire au Dépôt de Transition de la Guinée, pendant la période du 1^{er} janvier 1932 au 31 décembre 1932.

Le cahier des charges pourra être consulté, chaque jour, de 9 heures à 11 heures, Dimanches exceptés, au Bureau du Commandant du Dépôt de Transition.

Les soumissions dont les modèles se trouvent chez le Commandant du Dépôt de Transition seront acceptés jusqu'au 5 décembre 1931, à 14 heures. Elles devront être remises sous pli fermé et cacheté.

L'enveloppe les contenant devra porter la mention : « Soumission ».

Conakry, le 20 novembre 1931.

Une séance préparatoire aura lieu le jeudi 3 décembre à 14 heures, au bureau du Capitaine Commandant le Dépôt de Transition de la Guinée.

Les soumissionnaires devront se présenter avec les trois pièces énumérées ci-après :

- 1° Pièce indiquant la nationalité du soumissionnaire;
- 2° Certificat de non failli;
- 3° Certificat d'inscription au registre de commerce de la Colonie.

Conakry, le 23 novembre 1931.

Le Capitaine BOURGEOIS.

Commandant le Dépôt de Transition de la Guinée,

INSPECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS

Messieurs les concurrents pour l'appel d'offres en vue de l'adduction d'eau de la Kitima sont avisés que pour les offres de fourniture seule en fonte les quantités indiquées sur le modèle de soumission doivent être modifiées : comme suit :

NUMÉROS
des articles

1	Conduite en fonte de 200 m/m (joints Gibault).....	1.050 m.	au lieu de	1.000 m.
2	Conduite en fonte de 200 m/m (joints ordinaires).....	5.680 m.	au lieu de	5.390 m.
3	Conduite de 225 m/m (joints ordinaires).....	2.670 m.	au lieu de	2.540 m.

Les offres seront reçues à Paris, Conakry et Dakar jusqu'à la même date (20 novembre inclus). Les plis seront ouverts simultanément dans ces trois localités le 21 novembre à 8 heures du matin.

AVIS

Les soumissionnaires éventuels pour l'adduction d'eau de la Kitima sont informés que la fourniture à quai comprend la douane et la taxe sur le chiffre d'affaires, cette dernière étant à un taux de 2 %.

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Demande d'autorisation de captation de la Kitima.

L'Administrateur en Chef des Colonies, Maire de la commune mixte de Conakry, agissant au nom et pour le compte de cette commune mixte, et autorisé à cet effet par délibération de la Commission municipale en date du 4 novembre 1931, a l'honneur de demander à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française :

A. — L'autorisation de capter les eaux de la Kitima à 200 mètres en aval du pont du C. F. C. N. sur cette rivière au point kilométrique 52.300 de la voie, jusqu'à concurrence de 2.200 mètres cubes par jour, et pour cela.

B. — D'établir en travers du lit de la rivière, un barrage destiné à la prise de l'eau et à la mise en charge de la conduite.

C. — D'installer au-dessus du bassin de réception de la chute, située immédiatement en aval de la prise les ouvrages nécessaires au passage de la conduite.

Le dossier d'adjudication de ces travaux précise les emplacements et dispositions des divers ouvrages.

Conakry, le 26 novembre 1931.

MONTIGNY.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE NOVEMBRE 1931.)

IMPORTATIONS

Du 8 novembre 1931 par vapeur « Madonna » de Marseille : 12 balles tissus, 4 c. produits pharmaceutiques, 46 barils huile, 42 colis pneumatiques, 677 balles farine, 56 c. savon, 16 c. et 5 barriques vin, 6 c. vin de liqueur, 173 colis provisions, 63 c. lait, 100 c. sucre, 25 caisses tubes fumigènes, 30 c. conserves, 20 c. cigarettes, 32 colis accessoires de machine, 40 c. sirop, 21 colis divers.

De Beyrouth : 43 colis provisions, 10 sacs blé, 2 barils olives, 7 sacs légumes secs, 11 colis divers.

De Dakar : 3 c. bimbeloterie, 2 balles sacs vides, 3 c. conserves.

Du 11 novembre 1931 par vapeur « Foucauld » de Bordeaux : 15 colis pneus et chambres-à-air, 6 c. chocolat, 2 c. balance automatique, 2 paquets bâches, 1 c. poêle, 30 c. papier à imprimer, 1 c. bicyclettes, 18 c. provisions, 4 c. griffes d'asperge, 1 auto, 5 c. machines à coudre.

Du 12 novembre 1931 par vapeur « Tombouctou » de Marseille : 25 c. tissus, 184 fûts en fer vides, 48 c. savon, 712 sacs farine, 58 c. berger, 12 c. lait, 112 c. ciment, 104 c. essence, 105 balles paille pressée, 50 c. sucre, 75 c. limonade, 25 c. quinine, 100 sacs engrais, 706 sacs sel, 20 c. huile d'arachide, 32 c. lait, 15 c. pâtes alimentaires, 10 caisses confiture, 45 c. vin de liqueur, 12 c. rouleaux de papier, 25 balles sacs vides, 35 colis literie, 5 c. bimbeloterie, 40 c. biscuits de mer, 23 c. pièces pour machine, 12 c. chocolat, 7 c. poterie commune, 196 colis divers.

De Valence : 88 barriques vin.

De Tarévejia : 3.200 sacs de sel.

De Casablanca : 233 sacs phosphates, 44 balles crin végétal, 4 c. marbre, 20 paquets caisses démontées.

De Dakar : 1 c. vaccins, 2 tubes acétylène, 2 c. pièces de machines, 1 colis auto.

Du 12 novembre 1931 par vapeur « Atto » de Hambourg : 5.672 bottes bois, 2 c. ferronnerie, 3 c. conserves, 6 balles cotonnade, 30 c. allumettes, 1 meubles, 20 c. bière, 6 c. verroterie, 10 balles sacs 26 c. sardines à l'huile.

D'Anvers : 60 sacs pommes de terre, 4 c. cacao, 901 phosphates de chaux, 3 balles coton, 10 bottes fer plats.

Du 13 novembre 1931 par vapeur « Daru » de Freetown : 176 pièces bois.

Du 13 novembre 1931 par vapeur « Hoggar » de Douala : 1 caisse pièces auto.

Du 13 novembre 1931 par vapeur « Mary-Hessor » de Liverpool : 194 balles tissus de coton, 31 c. poêles, 20 c. pôts, 7 c. cigarettes, 2 c. gramophones, 50 sacs nouille, 140 c. bougies, 70 c. farine, 10 c. chocolat, 20 balles nattes, 30 sacs chaux, 10 c. clouterie, 13 c. biscuits, 70 paquets planches, 65 c. provisions, 10 c. encre, 5 c. fruits, 4 c. wyskhy, 20 colis cordes, 3 c. quincaillerie, 3 c. jambons, 5 c. poivre, 10 colis peaux, 155 colis divers.

De Las Palmas : 15 barils raisins, 2 c. olives, 22 sacs pommes de terre.

Du 13 novembre 1931 par vapeur « Cherca » de Trieste : 375 caisses sucre.

De Marseille : 40 c. berger, 200 sacs farine, 50 drums carbure, 160 barils poudre, 1.000 briques réfractaires, 500 tuiles plates, 20 caisses savon, 5 barriques vin rouge, 60 drums carbure de calcium, 5 caisses eau de javel, 10 balles sacs vides.

EXPORTATIONS

Du 9 novembre 1931 par vapeur « Maaskerk » pour le Havre : 32 colis cire clarifiée, 60 fûts de miel, 1.298 c. bananes.

Du 10 novembre 1931 par vapeur « Pyrénées » pour Nantes : 15.050 régimes et 25 c. de bananes.

Du 11 novembre 1931 par vapeur « Foucauld » pour Libreville : 1 caisse fonio.

Du 13 novembre 1931 par vapeur « Tombouctou » pour Monrovia : 1 caisse poterie.

Pour Tabou : 2 c. poissons secs.

Pour Bassam : 40 bœufs vivants.

Du 13 novembre 1931 par vapeur « Mary-Hessor » pour Freetown : 2 caisses monnaie anglaise.

Pour Monrovia : 200 sacs arachides.

Du 13 novembre 1931 par vapeur « Cherca » pour Grand-Bassam : 50 bœufs vivants.

Du 14 novembre 1931 par vapeur « Daru » pour Rotterdam : 5.049 sacs palmistes (amandes).

Pour Hambourg : 550 sacs amandes de palme.

Du 15 novembre 1931 par vapeur « Hoggar » pour Dakar : 41 sacs oranges, 7 colis paniers, 1 colis nattes, 1 colis peaux de panthères, 84 caisses bananes.

Pour Casablanca : 546 caisses de bananes.

Pour Alger : 7 paniers colas, 1.781 c. et 1.794 régimes de bananes.

Pour Marseille : 55 sacs feuilles de kinkilibah, 1.281 sacs amandes de palme, 262 colis peaux de bœufs, 41 balles peaux de chèvre, 70 paniers noix de colas, 4 tubes en fer, 1.048 c. et 4.015 régimes de bananes.

Du 15 novembre 1931 par vapeur « Perla » pour Casablanca : 2.399 c. et 99 régimes de bananes.

Pour Marseille : 837 c. et 100 régimes bananes.

Pour Sète : 1.117 caisses bananes.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

A VENDRE

Conduite intérieure luxe, Chenard et Walcker 9 C. V. modèle 1931, 4 vitesses, 4 places, excellent état, livrée avec malle, pare-chocs, et 6^{me} roue garnie

Prix intéressant, Facilités de paiement.

S'adresser : M. MARTY S. C. O. A., CONAKRY.

GREFFE - NOTARIAT DE CONAKRY

AVIS DE VENTE

Le mardi, 15 décembre 1931, à neuf heures, en l'étude du Greffier-notaire de Conakry (Guinée française), il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, charges en sus, en un seul lot, le fonds de commerce dénommé « FRIGAFRICA » avec tout le matériel, marchandises, objets mobiliers servants à son exploitation, savoir :

- 1° Une machine à vapeur W. R. et sa tuyauterie ;
- 2° Une machine à vapeur avec chaudière et tnyaux ;
- 3° Une machine à vapeur Larbodière, sa chaudière et sa tuyauterie.
- 4° Deux génératrices électriques ;
- 5° Un groupe électrique et sa batterie ;
- 6° Six pompes à eau ou à saumure ;
- 7° Un moteur gnôme et tuyauterie ;
- 8° Un appareil à limonade et ses deux tireuses ;
- 9° Matériel complet pour la fabrication des sirops ;
- 10° Outillage (meule grès, meule émeri) ;
- 11° Un tour ;
- 12° Un étau limeur, une perceuse colonne ;
- 13° Deux machines à glace Singrüm et tuyauterie ;
- 14° Un compresseur ammoniacque York et tuyauterie ;
- 15° Un poste de soudure électrique ;
- 16° Arbres de transmissions et poulies ;
- 17° Pièces de rechange pour machine à vapeur ;

La dite vente ordonnée par jugement du Tribunal de première instance de Conakry, rendu le 24 septembre 1931, enregistré, à la requête de la Société coloniale, Agricole, Commerciale et Industrielle de l'Afrique occidentale, dont le siège est à Morébayah (Guinée française) contre la Société anonyme « FRIGAFRICA » dont le siège est à Conakry.

La mise à prix a été fixée par le jugement précité à la somme de 30.000 francs,

Pour mention :

GUELFUCCI.

Pour tous renseignements s'adresser au Greffe-notariat de Conakry ou le cahier des charges est déposé.

COMMISSAIRE-PRISEUR DE CONAKRY (Guinée française).

AVIS DE VENTE

Le dimanche 13 décembre 1931 à 8 heures, dans les locaux de la Banque Française de l'Afrique, avenue du Commerce, il sera procédé par le Commissaire-priseur de Conakry, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur au comptant, 8% en sus de :

Meubles et effets mobiliers de bureaux : bureaux, fauteuils, chaises, armoires, machines à écrire « Underwood portative », appareil téléphonique, coffre-fort etc.

Meubles et objets mobiliers complets de chambre à coucher : salons, salle à manger, salle de bain, matériel et ustensils de cuisine, vaisselle, verrerie, linge.

Piano « Gaveau » en très bon état, phonographe avec disques, automobile « Citroën » 12 CV. B. 12 en très bon état de marche.

Le tout provenant de la Banque Française de l'Afrique.

Pour plus amples renseignements, prière consulter les affiches.

Conakry, le 27 novembre 1931.

Le Commissaire-priseur,
GUELFUCCI

Nous croyons être utiles à nos lectures en leur signalant que l'« Union Nationale du Commerce Extérieur », Association d'Industriels, patronnée par le Gouvernement, dispose parmi ses Membres de nombreuses situations diverses en France et à l'étranger pour les personnes des deux sexes et de tous âges. Les candidats capables peuvent avoir un stage à l'Ecole professionnelle de l'Association, tout en travaillant pour augmenter leur valeur et leur gain.

Pour tous renseignements, il suffit de s'adresser à la Direction, 3 bis. rue d'Athènes, à Paris.

FAMILLE INGÉNIEUR

habitant vaste et agréable propriété, Pinède, vue sur mer, joint à ses enfants quelques enfants des Colonies de préférence. Réelle vie de famille. Professeurs choisis. Education très soignée. Grand confort. Hygiène. Pas de malades. Prospectus détaillé sur demande.

Ecrire : Madame PRÉZELIN, La Margeray.

1-3 (SAINT-MARTHE) Marseille (BOUCHES-DU-RHÔNE).



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANÇON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choisis sur demande à MM. les Fonctionnaires
l'activité de paiement.

18624

the sport

tailleur ensemblier

17 boulevard montmartre 19

paris

les trousseaux d'homme
les plus chics de Paris

ses rayons de chemiserie,
bonneterie, chapellerie, chaussures

frivolités pour dames

catalogue franco sur demande.

9-12

10.000 DOLLARS DE PRIX

NOUVEL ÉCONOMISEUR D'ESSENCE

Walter CRITCHLOW, 2148 A. Street, de Wheaton,
ILLINOIS, E. U. A.

a fait breveter un appareil économiseur à l'air humide, réduisant la consommation d'essence et d'huile des automobiles, assurant des reprises plus rapides, des vitesses maxima plus élevées, permettant l'emploi d'essences les plus ordinaires et décalaminant les moteurs.

Les Ford signalent de 11 à 27 km. au litre; d'autres marques de 1/4 au 1/2 en plus.

**10.000 dollars en espèces
pour les meilleurs gains obtenus.**

On demande des Représentants pour les provinces et les cantons pouvant se faire de 250 à 1.000 dollars par mois. Un appareil fourni à l'essai. Ecrire en Anglais.

2-2



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MUNITIONS
DE CHASSE DE TIR, DE GUERRE
30, RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES — PARIS

5-12

VITTEL

VOSGES
FRANCE

Eau de régime des **ARTHRITIQUES**

GRANDE SOURCE

Goutte — Gravelle — Arthritisme

SOURCE HÉPAR

Lithiase biliaire — Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

SAISON du 20 Mai au 25 Septembre

TRAINS DIRECTS : PARIS-VITTEL EN 5 h.

Renseignements : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES A VITTEL (France)

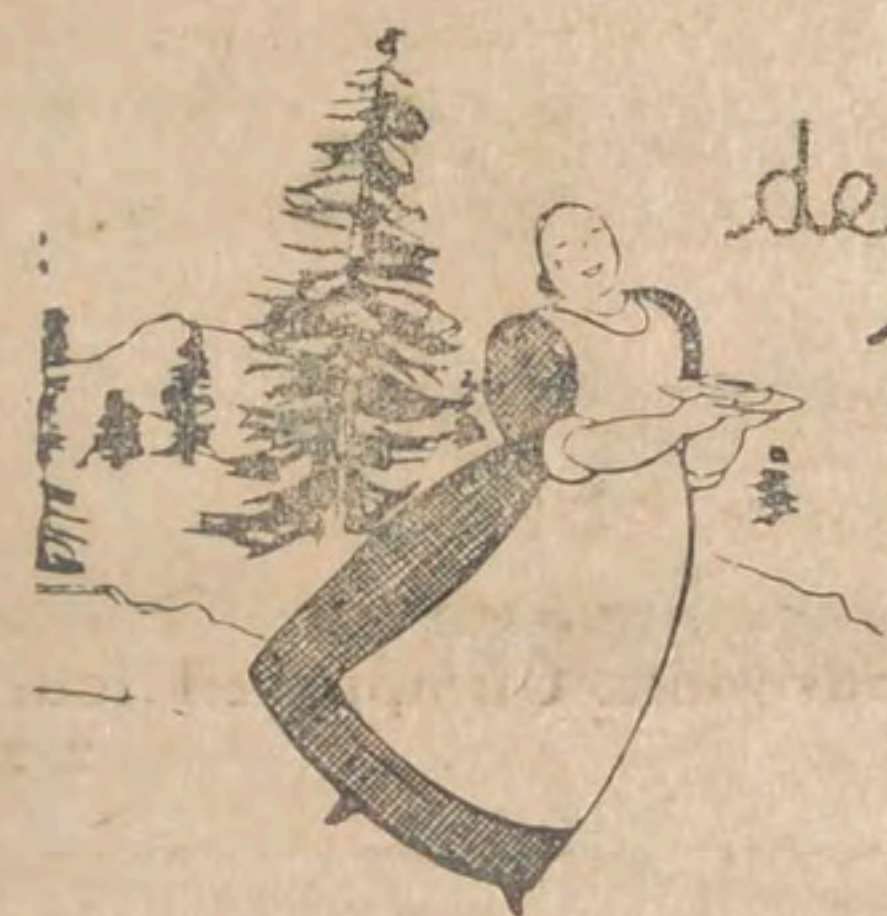
11-12

TOUT POUR LA PHOTO

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY
G. THIERRY & C^{ie}, Successeurs
39, Rue Crozatier - PARIS

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

2-3



*des lointains
pâturages du Jura*

Voulez-vous retrouver
l'arome exquis, les âpres
senteurs de fleurs, de sapins,
de crème fraîche ? Goûtez
au Petit Gruyère Nestlé.

Vous connaissez et appréciez
évidemment le bon fromage
de Gruyère. Vous en retrou-
verez toutes les qualités dans
la pâte tendre et ferme,
onctueuse, savoureuse, sans
trou ni croûte, du



**PETIT GRUYÈRE
NESTLÉ**

1-1

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TARIF DES CONTRIBUTIONS ET TAXES

DE TOUTE NATURE

EN VIGUEUR EN GUINÉE FRANÇAISE

POUR L'ANNÉE 1931.

Prix : 15 francs ; par la poste, recommandé : 17 fr.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25 ; par la poste : 0 fr. 30

En Vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry

CARNET DE PÉCULE

POUR LES

TRAVAILLEURS INDIGÈNES

Prix..... 2 francs.

Par la poste recommandé..... 2 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

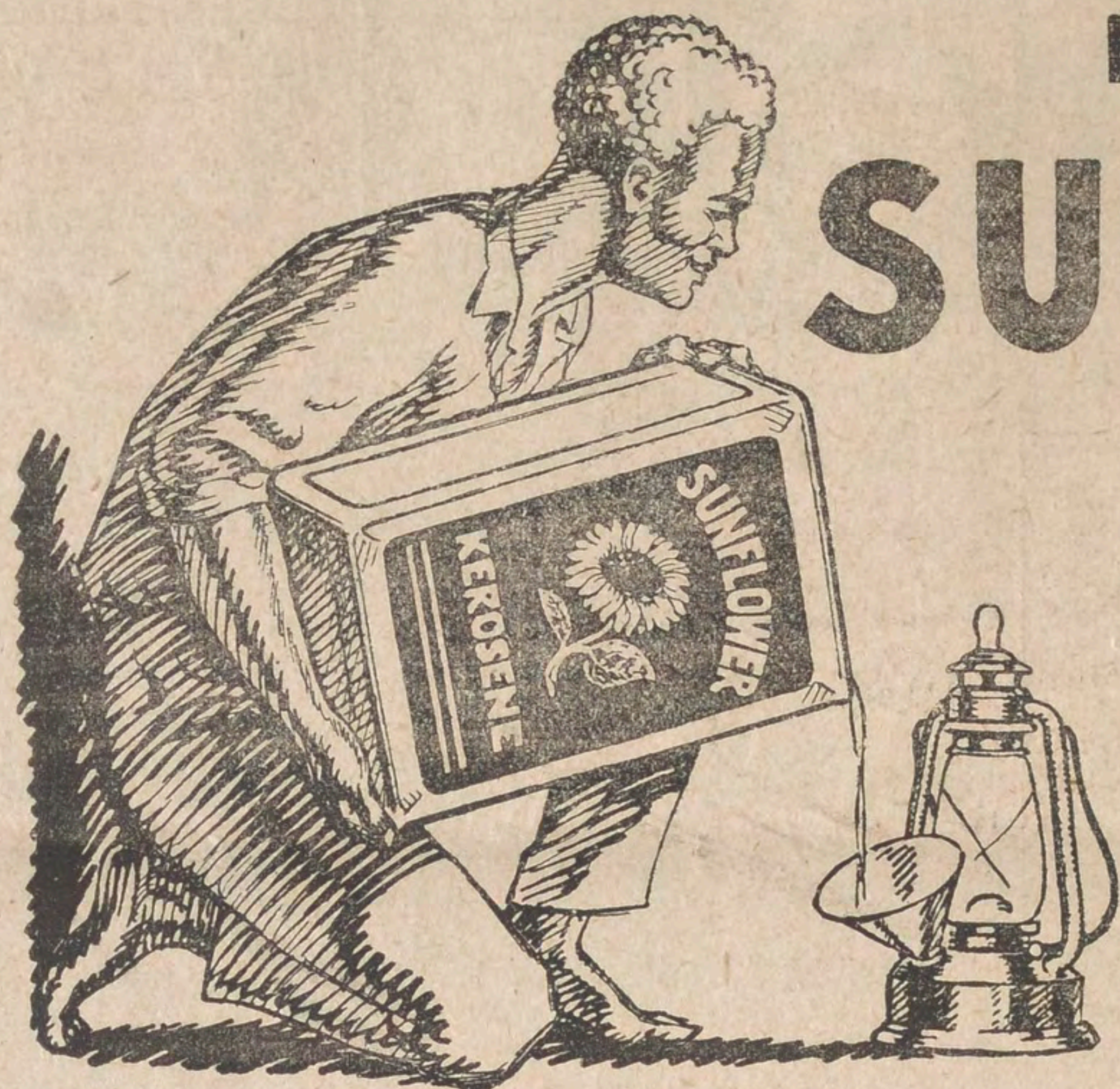
Feuilles parues à ce jour :

CONAKRY - SIEROUMBA - BOFFA - KINDIA -
TELIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH -
HERÉMAKONO 1/2 feuille

Prix de la feuille : 6 francs ; par la poste 6 fr. 50.

Prix de la demi feuille : 3 fr. 75 ; par la poste : 4 fr. 25.

L'ALMANACH VERMOT EST PARU



PETROLE SUNFLOWER

Le combustible idéal pour l'éclairage et la cuisine, à cause de sa qualité exceptionnellement fine.

ESSENCE SPHINX

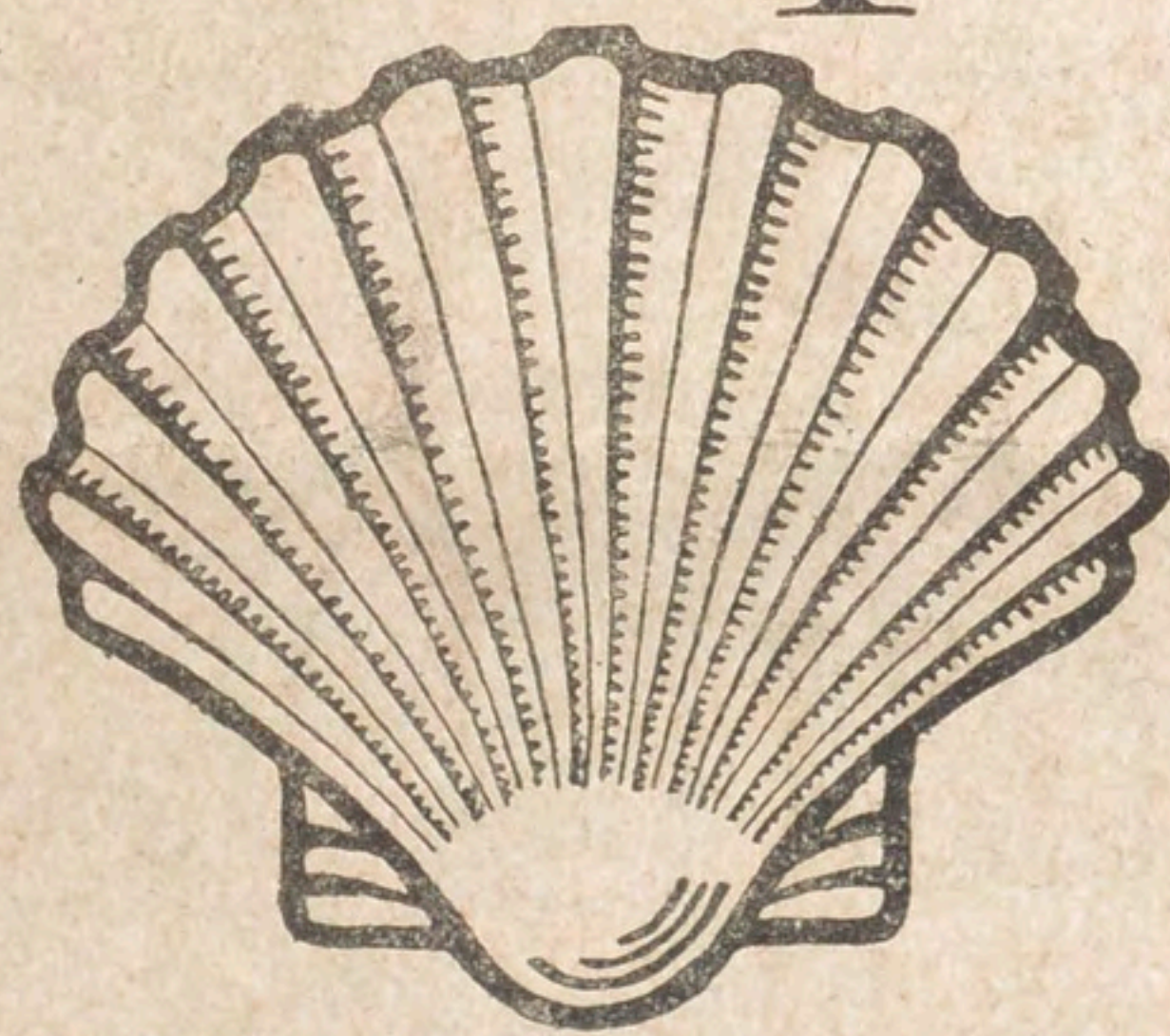
Le carburant puissant et efficace, qui, durant de longues années, a fait ses preuves en Afrique Occidentale et Equatoriale

VACUUM OIL Co.





Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

PETROLE

HUILES



ESSENCE

GRAISSES

LA MARQUE FAVORITE

PARCE QUE :

son Essence

Rend le moteur plus nerveux
Lui donne plus de puissance
Donne un plus grand kilométrage



TEXACO



PARCE QUE :

ses Huiles couleur d'Or

Sont limpides, claires et dorées
Ne déposent pas de carbone
Assurent un graissage parfait

PARCE QUE :

son Pétrole

Donne une lumière éclatante
Dégage une grosse chaleur dans
les fourneaux
Et brûle sans odeur, ni fumée



PARCE QUE :

ses Graisses

sont celles qui conviennent
à tous les véhicules

EXIGEZ LA MARQUE

Représentants pour la Côte Occidentale d'Afrique :

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

8-8 t. 1. 1^{er} du mois